

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



## SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT 2018-2027

Rapport de phase 3 « Programme d'actions »  
et de phase 4 « Suivi et évaluation »

*Version finale*



3 rue de Tasmanie  
44115 BASSE GOULAINE  
02 40 34 00 53  
nantes@g2c.fr





## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. Rappel des conclusions des phases antérieures</b> .....	<b>5</b>
1.2.1. Quelques chiffres clé de l'état des lieux à retenir pour l'assainissement.....	6
1.2.2. Rappel des principales problématiques identifiées lors du diagnostic.....	7
1.2.3. Les axes d'orientation stratégiques de l'assainissement définis au cours de la phase 2 de définition des scénarios et d'identification des priorités d'actions.....	8
<b>1.3. La construction du Schéma Départemental d'Assainissement dans le cadre du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne</b> .....	<b>9</b>
1.3.1. Les objectifs de la phase 3 « programme d'actions » et 4 « Suivi et évaluation ».....	9
1.3.2. Méthode de construction des fiches actions et de suivi.....	11
<b>Fiche action ASS 1.2.1 : Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels</b> .....	<b>11</b>
1.3.3. Méthode de hiérarchisation des actions.....	12
1.3.4. La définition et l'estimation financière d'un programme réaliste et ambitieux.....	13
<b>2. PROGRAMME D' ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D' ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>15</b>
<b>Fiche action ASS 1.2.1 : Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels</b> .....	<b>16</b>
<b>Fiche action ASS 3.4.1. Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance</b> .....	<b>21</b>
<b>Fiche Action ASS 3.4.2 : Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial – Renouveler les infrastructures</b> .....	<b>25</b>
<b>Fiche Action ASS 3.4.3 : Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif</b> .....	<b>30</b>
<b>Fiche action ASS 3.4.4 : Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif</b> .....	<b>33</b>
<b>Fiche action ASS 3.5.1 : Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats</b> .....	<b>36</b>
<b>Fiche action ASS 3.5.2 : Améliorer les performances de l'assainissement non collectif</b> .....	<b>40</b>
<b>3. SYNTHÈSE DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D' ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>44</b>
3.1. Synthèse des actions de l'assainissement à l'échelle du département.....	44
3.2. Synthèse des actions de l'assainissement par grand bassin versant.....	46
3.3. Synthèse des indicateurs de suivi du Schéma Départemental d'Assainissement.....	52
3.4. Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement.....	53
<b>LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX</b> .....	<b>54</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>54</b>



# 1. Préambule

## 1.1. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?

Malgré les efforts effectués par l'ensemble des acteurs, il est constaté **une dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques** pouvant à terme remettre en question **la pérennité de certains usages**.

Par ailleurs, **la politique de l'eau connaît actuellement des changements institutionnels** qui s'inscrivent dans un **contexte financier contraint** pour l'ensemble des acteurs locaux.

Le Conseil Départemental souhaite que ce Schéma Départemental de l'Eau permette, sur l'ensemble du périmètre départemental que :

**«Chaque habitant puisse avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité»**

C'est dans ce cadre que le Département de la Vienne et l'Etat ont donc décidé de co-piloter l'élaboration d'un Schéma Départemental de l'Eau (SDE), en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de manière à bénéficier d'outils d'aide à la décision. Ce document d'orientation stratégique, co-construit avec plus de 70 acteurs à travers de multiples comités et ateliers d'échanges, devra répondre de manière collective aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 prochaines années (2018-2027).

La démarche partenariale de ce Schéma Départemental de l'Eau est novatrice et unique en France car elle traite l'ensemble du grand cycle de l'eau, en identifiant 5 champs d'investigations principaux : l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques, l'assainissement, les usages et les politiques publiques.

Cette étude doit donc apporter aux différents maîtres d'ouvrage les éléments techniques, juridiques et financiers pour l'aider dans sa gestion de l'eau, à l'échelle du département et le guider dans les actions prioritaires à mener sur l'ensemble de la Vienne à l'horizon des 10 prochaines années (2018-2027). Pour le Conseil Départemental, le SDE est l'outil de connaissance et de stratégie qui lui permettra de définir ses priorités politiques et d'établir une politique publique de l'eau afin de répondre aux enjeux de l'eau de la Vienne.

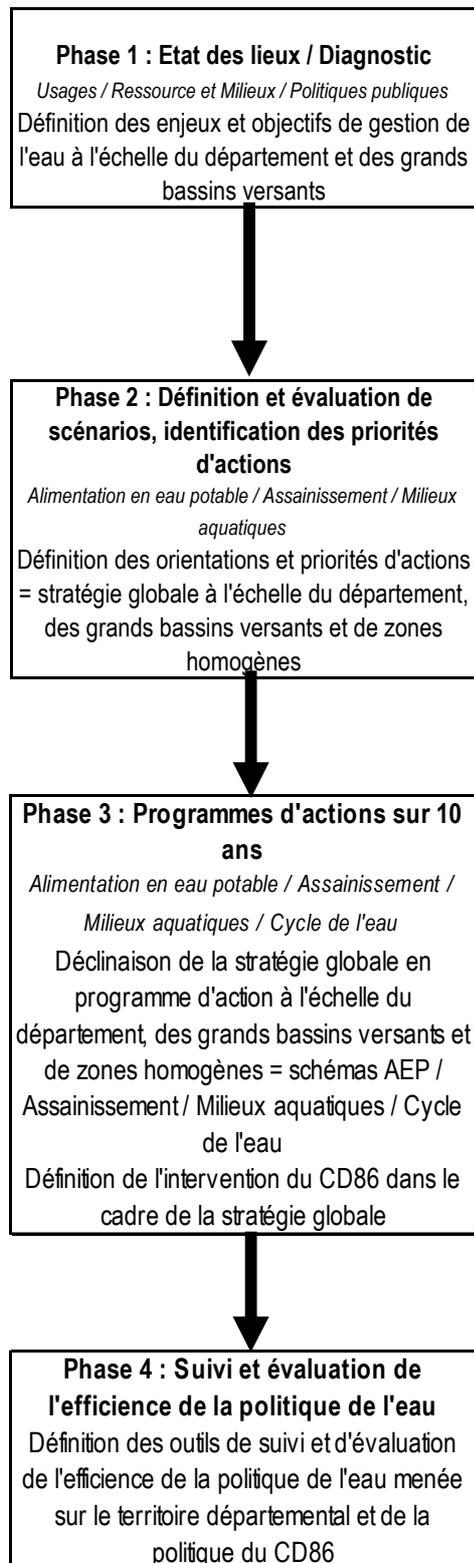
Pour les services de l'Etat, le SDE est envisagé comme un outil politique davantage que technique, permettant de mettre en cohérence les enjeux de financement et de portage politique.

### Ainsi, le Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne :

- Est un processus permettant à chacun de s'exprimer pour définir une feuille de route partagée pour l'ensemble des acteurs de l'eau visant à faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il répond à un besoin de politiques publiques claires et cohérentes au-delà des seules politiques de l'eau dans l'objectif de satisfaire l'intérêt général ;
- N'a pas de portée réglementaire mais tient compte de la réglementation actuelle ;
- Il ne se substitue pas aux autres outils existants du domaine de l'eau mais les prend en compte et s'articule avec eux pour faciliter leur mise en œuvre (SDAGE, SAGE, PAOT, Contrats Territoriaux, ...) ;
- N'a pas pour vocation de remettre en cause les différents outils et programmes d'actions existants mais souhaite faciliter leur mise en œuvre ;
- Permet d'avoir une vision départementale des efforts complémentaires à engager et doit faire émerger les priorités départementales ;
- Doit permettre de décroisonner les différentes thématiques et politiques de l'eau afin de favoriser la cohérence des actions : eau potable, milieux aquatiques, assainissement ;
- Doit permettre de concilier les enjeux de santé publique (prioritaire) et environnementaux avec les enjeux socio-économiques afin de pérenniser les usages.



## L'étude se compose de 4 phases :



### Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic

Le diagnostic a permis de connaître les usages de l'eau sur le territoire départemental, l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les différents acteurs et programmes existants sur le territoire, de faire une expertise globale et critique des connaissances, de définir les problématiques, enjeux et objectifs de gestion de l'eau.

### Phase 2 : Définition et évaluation des scénarios, identifications des priorités d'actions

Cette évaluation a permis de proposer le découpage du territoire en zones homogènes et cohérentes, de fournir les éléments de réponses sous forme de plusieurs scénarios pour apporter un éclairage juridique, de hiérarchiser les priorités de mise en place des scénarios.

### Phase 3 : Elaboration de Programmes d'Actions sur 10 ans

La stratégie globale est déclinée en programmes d'Actions à l'échelle du département, des grands bassins versants et de zones géographiques homogènes. Ceux-ci permettent l'élaboration des Schémas Départementaux « Eau potable », « Milieux Aquatiques », « Assainissement », ainsi que le Schéma Départemental global du « Grand Cycle de l'Eau ».

### Phase 4 : Suivi et évaluation de la politique de l'eau

Cette phase doit permettre de définir des indicateurs de suivi, de recenser les fournisseurs de données et les possibilités de conventionnement, de proposer l'organisation d'un tableau de bord de suivi, d'évaluer le coût et le temps nécessaire du suivi, de proposer les outils de communication.



## 1.2. Rappel des conclusions des phases antérieures

Pour rappel, l'**état des lieux-diagnostic** (phase 1) a permis d'identifier les problématiques principales du Grand Cycle de l'eau et met en avant pour le Département de la Vienne **4 enjeux stratégiques** :

- Garantir la santé publique par la reconquête de la ressource, en priorité pour l'eau potable ;
- Pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles) ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique.
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

Ainsi, 6 rapports ont été produits en phase 1 :

- 5 rapports thématiques : alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques, usages de l'eau et politiques publiques ;
- Une synthèse des thématiques étudiées et un résumé à l'échelle du grand cycle de l'Eau.

**La phase 2 a permis de traduire les enjeux identifiés dans la première phase d'état des lieux-diagnostic en objectifs. Elle propose une stratégie du Grand Cycle de l'Eau déclinée en 3 schémas départementaux : alimentation en eau potable, assainissement et milieux aquatiques.**

Ainsi, **3 axes d'orientations ont été retenus à l'échelle du grand cycle de l'eau** :

- L'axe 1 présente les différents objectifs d'intérêt généraux à partager et à atteindre, ainsi que les priorités d'interventions et leurs coûts ;
- L'axe 2 détaille les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et construit la stratégie commune ;
- L'axe 3 précise les besoins en accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commune.

*La stratégie du Schéma Départemental de l'eau est schématisée via le diagramme en ANNEXE 1.*

Ainsi, 4 rapports ont été produits en phase 2 :

- 3 rapports thématiques : alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques ;
- 1 rapport sur le grand cycle de l'eau.



## 1.2.1. Quelques chiffres clé de l'état des lieux à retenir pour l'assainissement

Fin 2012, le patrimoine départemental servant à l'**assainissement collectif** est constitué :

De **473 stations d'épuration (STEP)**, d'une capacité épuratoire totale correcte avec 575 300 Equivalent Habitant (EH), pour une population départementale de 428 447 habitants (Insee 2011) ;

D'un **linéaire de réseau identifié de 3430 km, majoritairement séparatif, avec un taux de renouvellement faible** (rythme actuel de renouvellement estimé : 5600 ans). Cependant, la connaissance des réseaux d'assainissement est peu exhaustive notamment pour les communes rurales.

**Le patrimoine assainissement collectif est estimé à près de 1,5 milliard d'euros** (environ 4 100 € par habitant raccordé) dont près d'1 milliard concernent les réseaux. Il dessert environ 356 000 habitants.

La production annuelle de boues des principales STEP (244) est estimée à 4650 Tonnes de Matières Sèches (TMS).

Concernant l'assainissement industriel, seules les industries soumises à la redevance pollution non domestique ont pu faire l'objet d'un état des lieux :

**68 usines sont concernées** dont 44% proviennent du secteur du traitement de surface ;

**2/3 des rejets industriels sont raccordés aux systèmes d'assainissement publics.**

L'**assainissement non-collectif** est constitué :

D'environ **39 000 dispositifs d'assainissement non collectif**, pour une population concernée estimée à 72 500 habitants avec une répartition sur le territoire relativement homogène ;

**Une production de Matières de Vidange estimée à plus de 23 000 m<sup>3</sup>**, accueillies par 12 STEP de la Vienne et un système de traitement privé (situé à Villiers).

L'**assainissement pluvial** est constitué de :

**Près de 1230 km de réseau pluvial**, dont 35 % de réseau unitaire ;

**31 bassins de stockage** (sur 74 structures).

**Globalement, la connaissance du patrimoine « eaux pluviales » est très faible. Sa valeur patrimoniale ne peut être estimée et son impact sur la qualité des eaux rejetées n'est pas connu.**



## 1.2.2. Rappel des principales problématiques identifiées lors du diagnostic

Sur le département de la Vienne, les rejets de l'assainissement dans le milieu naturel équivalent à environ **19 000 Equivalents Habitant par jour** (paramètre DBO<sub>5</sub>), soit près de 3 % de la capacité épuratoire totale des stations d'épuration domestiques du département.

Malgré un rendement épuratoire global satisfaisant (supérieur à 90%), **l'assainissement collectif est le type d'assainissement qui apporte le plus fort flux polluant aux milieux naturels**. Cela s'explique notamment par la part très importante des usagers qui utilisent ce type d'assainissement (83% de la population départementale). Si les ouvrages épuratoires de capacité supérieure à 2000 EH sont de type « boues activées » (36), leur performance, notamment pour les paramètres azote et phosphore, reste à améliorer au regard de la non-conformité à la réglementation locale observée pour 44% d'entre elles.

Contrairement aux stations d'épuration, la connaissance **du patrimoine réseaux** (2630 km identifiés) est faible. Pourtant, leur fonctionnement est perfectible. La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des principaux systèmes de collecte est à développer.

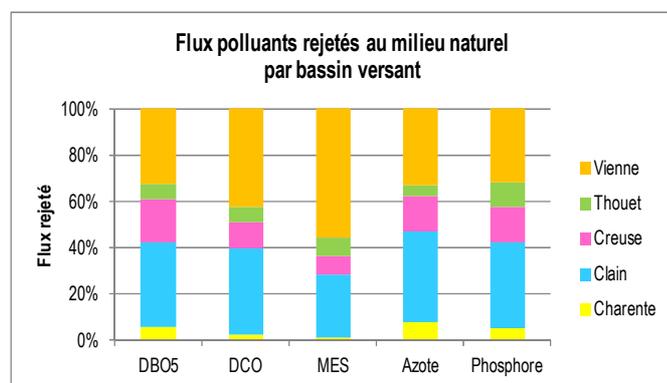
Les analyses menées au cours des phases 1 et 2 du SDE ont permis d'identifier **94 systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs**. **38 de ces systèmes impactent de manière plus significative les masses d'eau** : leur identification permet ainsi une hiérarchisation des actions pour préserver les milieux récepteurs.

**L'assainissement industriel**, quant à lui, **a principalement un impact sur les rejets de Matières En Suspension (MES)**. Les 2/3 des effluents industriels rejoignent les systèmes d'assainissement publics dans le cadre de conventions de rejets, soit directement, soit après traitement. Toutefois **la connaissance des installations privées et de leurs performances reste partielle**. Il est nécessaire au cours des prochaines années de **réaliser un état des lieux et diagnostic** de ces systèmes **en vue d'établir**, ou de mettre à jour, **les conventions de rejets aux réseaux collectifs ou de contrôler les rejets directs** aux milieux naturels.

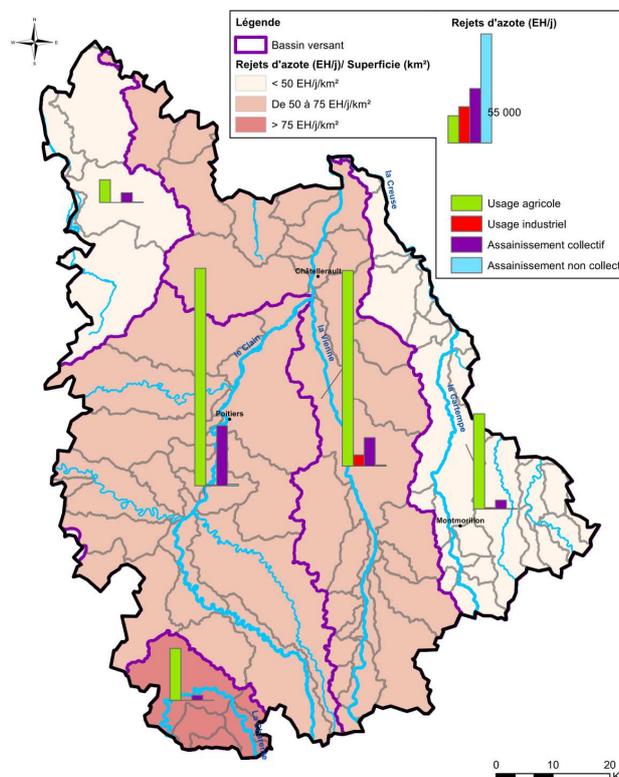
La connaissance de la gestion des sous-produits de l'épuration est très hétérogène sur le département de la Vienne. L'absence de données concerne davantage les services d'assainissement collectif de petite taille. Il conviendra à l'avenir de maîtriser la traçabilité dans la **gestion des boues de station d'épuration, des sous-produits et des matières de vidange**.

**L'impact de l'assainissement sur les milieux aquatiques reste modéré en comparaison avec l'impact agricole**, notamment sur le paramètre pollutions azotées.

**Les paramètres nitrates et produits phytosanitaires fragilisent 40% des captages en nappe libre**. Les pressions liées à ces pollutions diffuses constituent un risque de non atteinte du bon état écologique pour de nombreuses masses d'eau cours d'eau du département.



DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours ; DCO : Demande Chimique en Oxygène ; MES : Matières En Suspension.



Source : IRI, GECPIA, Communes, Soudébas, BE, gouvernements



**Les bassins du Clain et de la Vienne subissent la pression la plus importante liée au rejet de l'assainissement collectif**, due à une densité de population plus élevée. En revanche, **les pressions les plus fortes liées à l'assainissement industriel sont localisées sur les bassins versants de la Vienne et de la Creuse.**

**L'assainissement non collectif est responsable de moins de 10 % des flux polluants rejetés.** La gestion de l'assainissement non collectif, qui dessert 17% de la population, s'est mise progressivement en œuvre avec la création des SPANC. Les installations (39 000) ont pour la quasi-totalité déjà fait l'objet d'un diagnostic. 6% sont classés comme « points noirs » et nécessitent une réhabilitation. Les investissements nécessaires pour mettre en conformité les installations sont toutefois conséquents et **un soutien**, au minimum humain, et dans la mesure du possible financier, **est indispensable pour accompagner les usagers et collectivités** dans leurs démarches techniques et administratives. Enfin, promouvoir l'assainissement non collectif notamment dans les zones à faible densité d'habitats classées initialement en collectif est un enjeu politique et financier majeur pour la maîtrise des budgets des collectivités compétentes en assainissement.

**Faute de connaissance du patrimoine d'assainissement pluvial, l'impact des eaux de ruissellement sur les masses d'eau superficielles ne peut être évalué.** Toutefois, il convient de ne pas le sous-estimer, car les rejets sont rarement traités. Des actions devront être engagées dans les prochaines années pour **qualifier et diagnostiquer le patrimoine d'assainissement pluvial** et pour **estimer l'impact** de ce dernier sur les masses d'eau superficielles. Des **programmes de travaux conséquents** risquent de découler de ces diagnostics.

**D'un point vue financier**, l'équilibre des budgets apparaît très fragile, le prix de l'assainissement ne reflétant pas le coût réel du service et n'intégrant pas les besoins de renouvellement des équipements (rythme actuel de renouvellement estimé : 5 600 ans). **Cette recherche d'équilibre passera par une revalorisation du prix de l'assainissement collectif, qui soit acceptable pour l'habitant mais aussi par des choix politiques en matière d'assainissement adaptés au contexte (densité de l'habitat).**

La carte, disponible en ANNEXE 2, présente la synthèse du diagnostic sur l'assainissement.

### 1.2.3. Les axes d'orientation stratégiques de l'assainissement définis au cours de la phase 2 de définition des scénarios et d'identification des priorités d'actions

L'état des lieux-diagnostic partagé avec les acteurs locaux a conduit à la définition des 4 axes d'orientations stratégiques suivants pour l'assainissement au cours de la phase 2 :

- **Axe 1 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif, notamment sur les secteurs prioritaires** (inclut notamment la mise en conformité réglementaire et la gestion patrimoniale)
- **Axe 2 : Considérer l'assainissement non-collectif comme une solution à part entière** (inclus aussi la mise en conformité réglementaire et le renouvellement ou la réhabilitation des systèmes ANC)
- **Axe 3 : Améliorer la connaissance de l'assainissement et son suivi pour mieux agir** (concerne tous les assainissements, en particulier le pluvial, et la traçabilité des boues des stations d'épuration, des sous-produits d'assainissement ainsi que des matières de vidanges de l'ANC)
- **Axe 4 : Accompagner la mise en place d'une nouvelle politique** (prix de l'eau, appuis financiers, technique, politique, vision inter-thématiques).



## 1.3. La construction du Schéma Départemental d'Assainissement dans le cadre du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

### 1.3.1. Les objectifs de la phase 3 « programme d'actions » et 4 « Suivi et évaluation »

Sur la base des réflexions menées au cours de la phase 2 du SDE, la phase 3 a pour objectif de **construire un programme d'actions ambitieux et réaliste pour les 10 prochaines années (2018 - 2027)**.

La stratégie globale (phase 2) est déclinée en de 3 schémas départementaux thématiques et 1 schéma départemental du Grand Cycle de l'Eau :



- **Les rapports thématiques** sont composés de fiches actions, chacune associée à une fiche de suivi. **Les fiches actions ont été construites en déclinant les objectifs définis dans le cadre de la réflexion départementale sur les enjeux à l'échelle du Grand Cycle de l'Eau ; c'est donc à partir d'une réflexion transversale et multithématique qu'ont été définies les actions constituant chacun des schémas départementaux de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques.**

Les fiches actions des rapports thématiques répondent aux 4 objectifs d'intérêts généraux suivants :

- Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles
- Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages
- Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- **Le rapport sur le Grand Cycle de l'Eau, est composé :**

- **de 6 fiches actions Grand cycle de l'Eau qui répondent au 5ème objectif global du SDE : « Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE »**

**Ces actions transversales (ex : démarches de communication sur le SDE) sont à prendre en compte pour chaque schéma départemental thématique.**

- **de 5 fiches bassins versants grand cycle de l'eau** (Charente, Clain, Creuse/Gartempe, Thouet, Vienne) qui synthétisent le programme d'actions à l'échelle de chaque bassin versant.
- **d'une synthèse de l'ensemble des actions à l'échelle du Grand Cycle de l'Eau, formant ainsi le Schéma Départemental de l'Eau.**

L'ensemble des 35 fiches actions du schéma départemental de l'eau sont listées dans le tableau suivant :



## LES 35 FICHES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		RAPPORTS
ID OBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	EAU POTABLE
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	MILIEUX
		1.2.	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	ASSAINISSEMENT
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1.	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	EAU POTABLE
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	EAU POTABLE
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	MILIEUX
				MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	MILIEUX
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau			
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1.	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	EAU POTABLE
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	EAU POTABLE
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	EAU POTABLE
		3.2.	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	EAU POTABLE
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	EAU POTABLE
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	EAU POTABLE
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SésanE	EAU POTABLE
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	EAU POTABLE
		3.3.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	EAU POTABLE
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	EAU POTABLE
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	EAU POTABLE
		3.4.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial	ASSAINISSEMENT
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial	ASSAINISSEMENT
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	ASSAINISSEMENT
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	ASSAINISSEMENT
		3.5.	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	ASSAINISSEMENT
				ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	ASSAINISSEMENT
		4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1.	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1
MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau					MILIEUX
4.2.	Préserver et restaurer les zones humides			MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	MILIEUX
4.3.	Gérer un patrimoine naturel			MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix	MILIEUX
		4.4.	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	MILIEUX
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1.	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GRAND CYCLE EAU
		5.2.	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GRAND CYCLE EAU
		5.3.	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GRAND CYCLE EAU
		5.4.	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GRAND CYCLE EAU
		5.5.	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GRAND CYCLE EAU
		5.6.	Animer et suivre les actions du SDE	GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE	GRAND CYCLE EAU



### 1.3.2. Méthode de construction des fiches actions et de suivi

Les 7 fiches actions et leurs fiches de suivi, traitant plus particulièrement de l'assainissement, sont présentées ci-après. Elles constitueront, avec les 6 fiches actions du Grand Cycle de l'Eau, le schéma départemental de l'assainissement.

#### PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Ces fiches actions, issues de la phase 3, sont composées des éléments suivants :

#### Cartouche d'identité de l'action :

Schéma départemental <b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>OBJECTIF 1 : RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX</b>	
	<b>ACTION 2 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif</b>	
	<b>Fiche action ASS 1.2.1 : Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

Chaque fiche action présente un cartouche, comme l'exemple ci-dessus, qui permet d'identifier :

- **Le schéma départemental dans lequel s'inscrit l'action** (*alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques, grand cycle de l'eau*) reconnaissable par un code couleur ;
- **Les « objectifs » retenus dans le cadre de la phase 3 « programme d'actions »** (*il s'agit des 5 grands objectifs retenus à l'échelle du grand cycle de l'eau identifiés en phase 2*) :
  - Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux
  - Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles
  - Objectif 3 : Garantir en priorité les usages la santé publique et pérenniser les usages
  - Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens de mises en œuvre nécessaires à l'atteinte
- **Les grandes actions retenues dans le cadre de la phase 3** : il s'agit des actions retenues à l'échelle du grand cycle de l'eau, pouvant elles-mêmes être décomposées en plusieurs sous-actions.
- **L'identifiant des fiches actions** : il est constitué du préfixe de chaque thématique (*AEP, ASS, MA, GCE*), suivi du numéro de l'objectif, de l'action et de la sous-action.

**Rappel du contexte et description de l'action :** à partir des éléments identifiés au cours des phases 1 et 2, le diagnostic est rappelé et les actions proposées pour améliorer ou pérenniser la situation actuelle sont présentées. Les objectifs et résultats attendus sont fixés.

**Mise en œuvre de l'action :** il s'agit de présenter le territoire concerné par l'action (*souvent complété par une cartographie associée*), de cibler le maître d'ouvrage et les partenaires potentiels pouvant mettre en œuvre cette action, d'identifier les points de vigilance pour garantir le succès de l'action, de présenter les coûts approximatifs de mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

#### PRESENTATION DES FICHES DE SUIVI ASSOCIEES AUX FICHES ACTIONS

Des fiches de suivi, issues de la phase 4, sont annexées aux fiches actions afin :

- de présenter les indicateurs de suivi qui ont été proposés ;
- de définir leur mode de mise à jour et les fournisseurs potentiels de données ;
- d'identifier les actions correctrices et/ou les orientations futures à donner pour la mise en œuvre et le suivi des actions.



**A noter que suivant le niveau d'ambition du suivi du SDE défini, des démarches de co-construction des indicateurs seront à mener avec les acteurs de l'eau après la fin de l'étude.**

De ce fait, les indicateurs proposés ne sont pas définitifs mais pourront évoluer en fonction du mode de restitution des indicateurs et des outils de communication choisis. Ceux-ci dépendront également de la volonté des acteurs du département et des possibilités de conventionnement avec les fournisseurs de données.

De même, des cartographies proposées sont associées aux fiches suivis. Celles-ci évolueront forcément compte tenu des modifications en cours ou à venir en terme d'organisation.

**Enfin, certaines actions ciblées au cours du SDE, dont il conviendra de faire le bilan, pourront être modifiées en fonction de l'évolution du contexte, de la réglementation et des priorités locales. Ainsi, la fiche de suivi prévoit une partie réservée au bilan et aux orientations des actions futures.**

### 1.3.3. Méthode de hiérarchisation des actions

#### LA HIERARCHISATION DES ACTIONS SELON LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

**A l'échelle du Grand Cycle de l'Eau, l'objectif prioritaire** défini dans le cadre du SDE concerne **la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau**. Les 3 actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont :

- 1) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable (*traité dans le rapport relatif à l'eau potable*)
- 2) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles (*traité dans le relatif aux milieux aquatiques*)
- 3) Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactants pour les milieux récepteurs (*action faisant l'objet d'une fiche spécifique dans le présent rapport*).

**De même, il convient de souligner que les actions visant l'amélioration fonctionnelle des cours d'eau et des hydro-systèmes en général sont fondamentales pour améliorer la qualité des eaux superficielles et ainsi répondre à l'objectif prioritaire énoncé ci-dessus : ces actions sont complémentaires à celles liées à la lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants ; de même, elles permettent d'améliorer les capacités auto-épuratives des cours d'eau vis-à-vis de certains systèmes d'assainissement collectif dont seule la réhabilitation ne suffira pas à atteindre le bon état écologique des eaux. **Au-delà des gains écologiques, il y a donc des bénéfices économiques et patrimoniaux à moyen et long termes qui justifient les investissements à court terme engagés par les établissements publics et les collectivités territoriales qui gèrent les milieux aquatiques.****

Ces actions seront donc prioritaires et la planification proposée dans le cadre du SDE en tiendra compte. Ces démarches seront donc planifiées dès 2018. Malgré leur caractère prioritaire, leur mise en œuvre pourra s'étaler sur plusieurs années afin de prendre en compte la concertation locale nécessaire et les contraintes budgétaires inhérentes.

Les autres actions proposées dans le cadre du SDE seront hiérarchisées de la manière suivante :

- Réalisation des études permettant d'améliorer la connaissance patrimoniale et de définir les programmes d'actions locaux ;
- Réalisation des travaux d'amélioration et de pérennisation des usages ;
- Mise en œuvre des travaux liés à la gestion patrimoniale.

Cette hiérarchisation fixe les priorités identifiées dans le cadre du SDE ; les efforts financiers au cours des premières années seront donc orientés vers ces actions prioritaires. Des actions jugées moins prioritaires sont toutefois proposées dès 2018, mais dans une moindre importance (montée progressive des investissements moins prioritaires). Certains investissements liés à ces actions seront en partie reportés après 2027.

**Concernant spécifiquement la thématique de l'assainissement, les priorités sont les suivantes :**

- **Les actions à engager sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs (et plus particulièrement ceux qui permettraient d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau) ;**
- **La mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ;**



- Repenser l'équilibre technico-économique entre l'assainissement collectif et non-collectif en donnant un poids plus important au non-collectif en zone rurale (révision des zonages) ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine et de sa gestion, pour un outil d'aide à la décision.

LA HIERARCHISATION DES ACTIONS PAR TERRITOIRE A L'ECHELLE DU GRAND CYCLE DE L'EAU, DE LA THEMATIQUE ASSAINISSEMENT ET DES MASSES D'EAU CIBLES IDENTIFIEES

A l'échelle du grand cycle de l'eau et au regard des éléments qui ressortent de l'état des lieux et du diagnostic menés dans le cadre du SDE, le bassin versant du Clain est le territoire qui cumule le plus de pressions et présente des masses d'eau altérées et dont la qualité a tendance à se détériorer. Cette situation, couplée aux enjeux de ce territoire (bassin de vie conséquent, activité agricole soutenue, activité industrielle), font du bassin versant du Clain un territoire qui sera concerné par la mise en œuvre de toutes les actions du SDE.

Du seul point de vue de la thématique de l'assainissement, les bassins du Clain et de la Vienne subissent les pressions les plus importantes liés au rejet des systèmes d'assainissement collectif. C'est le type d'assainissement qui impacte de manière très majoritaire les milieux récepteurs. Les actions prioritaires identifiées dans le schéma départemental d'assainissement ciblent donc davantage ces deux territoires présentant notamment de nombreuses masses d'eau à risques macropolluants.

Dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT), outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGEs à l'échelle départementale, 10 masses d'eau cibles ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles sont présentées dans le tableau 1 suivant.

MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	bassin versant
La Menuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR1871	Clain
La Clouère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR0395	Clain
La Boivre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR0397	Clain
Le Miosson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR1887	Clain
L'Auxances et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	FRGR0396	Clain
Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	FRGR1961	Gartempe
Le Salles et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Chardes	FRGR1747	Vienne amont
Le Pargue et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Chardes	FRGR1756	Vienne aval
Le ruisseau de Goberté et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	FRGR1811	Vienne aval
Le Crochet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	FRGR1781	Vienne aval

Tableau 1 : Liste des masses d'eau cours d'eau cibles

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées. Ces masses d'eau cibles et leurs critères déclassants sont présentés en annexe 3.

8 de ces masses d'eau cibles sont visées par des actions assainissement.

### 1.3.4. La définition et l'estimation financière d'un programme réaliste et ambitieux

La phase 2 de « définition des scénarios et d'identification des priorités d'actions » du SDE a permis de dimensionner un coût de l'ensemble des actions liées à l'assainissement à hauteur de 332 millions d'euros (renouvellement du patrimoine assainissement compris). Toutefois, l'exercice d'évaluation du coût des scénarios comportait de nombreuses limites car il se basait sur un scénario réglementaire et maximal de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et



**ne préjugeait pas des capacités d'autofinancement des collectivités, des acteurs, des particuliers et des possibilités de subventions.**

Or, la définition d'un programme d'actions réaliste et ambitieux pour les 10 prochaines années doit à la fois répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du SDE tout en maîtrisant l'évolution du prix de l'eau et les capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage.

Différents ateliers ont été organisés au cours de cette phase 3 du SDE pour travailler sur ces deux points :

- Atelier d'échanges sur les milieux aquatiques ;
- Atelier d'échanges sur les pollutions diffuses ;
- Ateliers d'échanges avec les principaux maîtres d'ouvrages compétents en assainissement et en eau potable.

Les échanges durant ces différents ateliers ont permis de définir le niveau d'ambition à retenir dans le cadre du SDE et d'estimer les moyens financiers pouvant être mobilisés au cours des 10 prochaines années.

Ainsi, la phase 3 du SDE hiérarchise et planifie ces investissements à l'échelle macroscopique des bassins versants et du département. Des coûts d'investissement annuels ont été définis afin de respecter les capacités d'investissement des maîtres d'ouvrages (environ 15 millions €/an hors extensions de réseau et subventions) et une évolution du prix de l'eau raisonnable (*évolution selon le coût de la vie, voire légèrement supérieure si nécessaire*).

Il est donc proposé qu'une partie des montants associés à certaines actions soit reportée après 2027.

**Chaque fiche action présente le coût total de l'action sur 10 ans avec un échéancier prévisionnel qui priorise les investissements. Les propositions de reports de certains montants financiers au-delà de 2027 sont précisées et justifiées. Enfin, une fois les fiches actions présentées, une synthèse financière du Schéma Départemental d'Assainissement 2018-2027 est réalisée.**



## 2. Programme d'actions du Schéma Départemental d'Assainissement

Les pages suivantes détaillent les 7 fiches « action » rédigées pour l'assainissement, chacune accompagnée d'une fiche de suivi de la mise en œuvre de l'action.

Le tableau 2 suivant présente les actions étudiées dans le cadre du présent rapport.

IDENTIFIANT	ACTION
ASS 1.2.1	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs
ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance
ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures
ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues de station d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif
ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif
ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faibles densités d'habitats
ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif

Tableau 2 : liste des actions constituant le schéma départemental de l'assainissement

Par ailleurs, le rapport sur le Grand Cycle de l'Eau présente les 6 actions traitant des conditions et des moyens à mettre en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDE et sont donc également à prendre en compte pour le Schéma Départemental d'Assainissement :

IDENTIFIANT	ACTION
GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques
GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant
GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général
GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale
GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions
GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE

Tableau 3 : liste des actions transversales développées dans le rapport du Grand Cycle de l'Eau



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	<b>OBJECTIF 1 : RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX</b>	
	<b>ACTION 2 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif</b>	
	<b>Fiche action ASS 1.2.1 : Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Contexte général**

Plus de la moitié des masses d'eau du département présentent un état physico-chimique dégradé, notamment par les matières azotées (*nitrites, ammonium*) et phosphorées (*phosphore, phosphates*) mais également par des fortes concentrations en carbone organique dissous (*entraînant un mauvais bilan en oxygène*). Il est également à noter de fortes concentrations en nitrates sur certains secteurs du département : aval de la Vienne, Clain et certains de ses affluents, Charente en Vienne, Dive du nord et une fragilisation de la qualité de l'eau par la présence de produits phytosanitaires **A l'échelle du Grand Cycle de l'Eau, l'objectif prioritaire** défini dans le cadre du SDE concerne **la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau**. Les 3 actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont :

- 1) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable (*Cf. Fiche action AEP-1.1.1. traitée dans le rapport relatif à l'eau potable*) ;
- 2) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles (*Cf. Fiche action MA-1.1.2. traitée dans le rapport milieux aquatiques*) ;
- 3) Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactants pour les milieux récepteurs (*action développée dans cette présente fiche*).

- **Description succincte et enjeux relatif à l'assainissement**

L'amélioration des performances de l'assainissement collectif conduira à la préservation des milieux aquatiques ainsi que de la ressource en eau et passe par :

- **L'amélioration des performances épuratoires des systèmes d'assainissement collectif impactant les masses d'eau superficielles.**
- **La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif ;**

Au regard du nombre important de systèmes d'assainissement, il est nécessaire de cibler dans un premier temps les actions **sur les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les masses d'eau**. A partir de l'analyse de l'impact des systèmes d'assainissement sur les différentes masses d'eau, 3 niveaux de priorité ont été établis en phase 2 :

- **Priorité 1** : systèmes d'assainissement collectif les plus impactants dont la réhabilitation permettra d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (38 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 2** : systèmes d'assainissement collectif impactants dont la réhabilitation ne permettra pas seule d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (56 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 3** : les autres systèmes d'assainissement collectif.

La liste des priorités 1 et 2 est présentée en ANNEXE 4.

Il est précisé que l'intervention sur les systèmes d'assainissement impactants est d'autant plus prioritaire sur les masses d'eau cibles (*Cf. p.13 : définition et liste des masses d'eau cibles*) et les masses d'eau à risque macro-polluant (carte ANNEXE 4). Une attention particulière sera donc portée sur les systèmes d'assainissement situés sur les masses d'eau cibles suivantes : *le Salles, le Miosson, la Menuse, la Boivre, la Clouère, l'Auxance, le Ris, et la Pargue*. Aussi, les maîtres d'ouvrage de ces systèmes d'assainissement prioritaires seront alertés, ainsi que les élus locaux.



**La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif** nécessite la prise en compte de l'arrêté du 21 juillet 2015 (*mise à jour des diagnostics réguliers, diagnostic permanent*), ainsi que les obligations au titre de la réglementation locale (*équipement et autosurveillance des stations d'épuration et des réseaux*). Cet objectif concerne l'ensemble des communes du département.

L'amélioration des performances de l'assainissement passe également par la connaissance et l'amélioration de l'assainissement industriel (*Cf. Fiche action ASS – 3.4.4.*).

- **Objectifs et résultats attendus**

- Amélioration du fonctionnement des infrastructures d'assainissement et des performances épuratoires ;
- Préservation des milieux récepteurs et amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles ;
- Renouvellement progressif d'une partie du patrimoine ;
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif.



## MISE EN OEUVRE

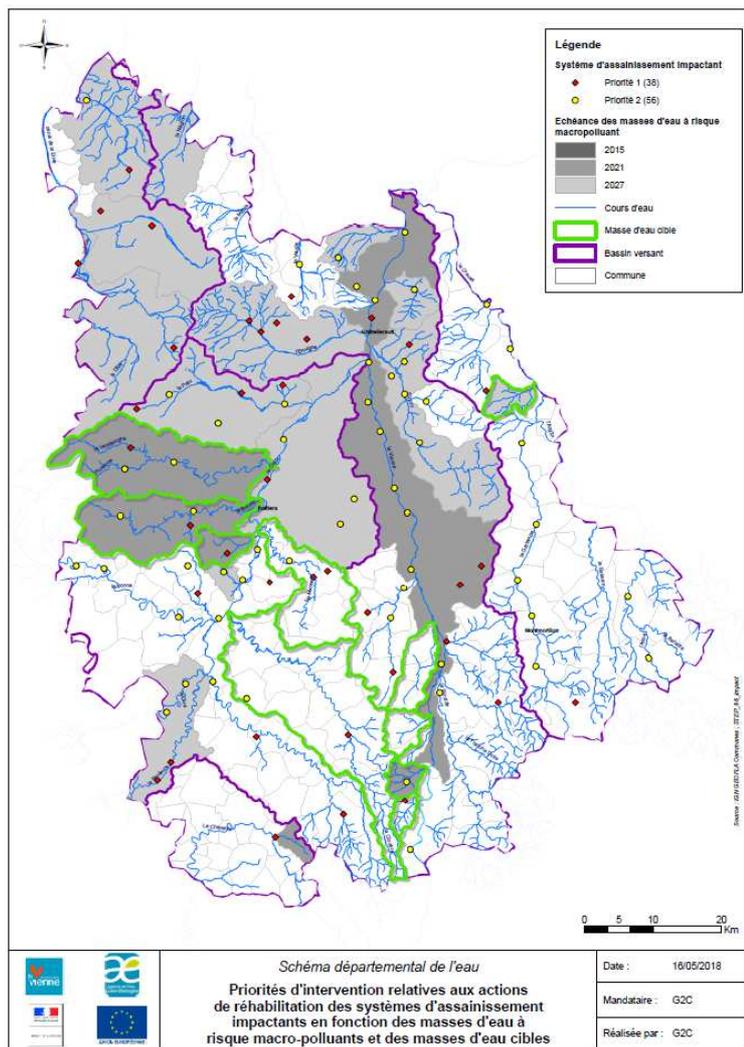
### ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

La priorité sera toutefois donnée aux systèmes d'assainissement collectif ayant le plus d'impacts sur les masses d'eau superficielles selon la priorisation suivante :

- **Priorité 1** : systèmes d'assainissement collectif les plus impactants dont la réhabilitation permettra d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (38 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 2** : systèmes d'assainissement collectif impactants dont la réhabilitation ne permettra pas seule d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (56 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 3** : les autres systèmes d'assainissement collectif.

*Remarques : une attention particulière sera portée sur les masses d'eau cibles.*



### MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, EPCI, ...).

### PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau : financeur potentiel d'une partie des actions

Département : financeur potentiel d'une partie des actions

### COÛT

Les travaux restant à réaliser sur les systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau superficielles (priorités 1 et 2) sont estimés à environ **86,1 millions €**. Le montant prévisionnel de travaux a été estimé à **37,8 millions €** pour les collectivités ayant un schéma directeur et qui ne sont pas dans la liste des systèmes impactants (priorité 3).

La mise en conformité des systèmes d'assainissement est estimée à près de **8,3 millions €**.

Au total, **le coût de cette action est donc d'environ 132,2 millions €**.

### POINTS DE VIGILANCE

- Elaboration des stratégies locales en amont pour hiérarchiser les actions sur les systèmes impactant les masses d'eau superficielles
- Maîtriser l'impact sur le prix de l'assainissement (nécessité d'une montée progressive des investissements)
- Risque réel de repousser dans le temps ces investissements pouvant être importants
- Gestion des rejets industriels



Considérant la nécessité de mettre en œuvre certaines actions plus urgentes et de maîtriser l'évolution du prix de l'assainissement, il est proposé d'agir en premier sur les systèmes d'assainissement collectif de priorité 1, puis ceux de priorité 2 et enfin ceux de priorité 3. **Ainsi, le coût retenu pour le programme SDE sur 10 ans s'élève à près de 132 millions €.**

ECHEANCIER PREVISIONNEL										
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
Priorité 1			Priorité 2			Priorité 3			0 m€	
49 873 000 €			42 066 000 €			40 315 000 €				

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

## SUIVI DE L'ACTION

<p style="text-align: center;"><b><u>INDICATEURS DE SUIVI</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des masses d'eau superficielle (paramètres macropolluants)</li> <li>• Performance épuratoire</li> <li>• Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement</li> <li>• Taux de réalisation global de l'action</li> <li>• Taux de réalisation de l'action par bassin versant</li> <li>• Taux de réalisation (financier) des travaux de réhabilitation des systèmes de traitement</li> <li>• Taux de réalisation (financier) des travaux de réhabilitation des systèmes de collecte</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des masses d'eau superficielle (paramètres macropolluants)</li> <li>• Performance épuratoire</li> <li>• Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement (classification par tranche de 5 ans)</li> <li>• Taux de réalisation de l'action par bassin versant</li> <li>• Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de traitement</li> <li>• Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de collecte</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u></b></p> <p>Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u></b></p> <p>Fiche de suivi associée à cette action</p> <p>Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages</p> <p>Réseau de suivi de la qualité des masses d'eau superficielle</p> <p>Service de police de l'eau pour la conformité des systèmes d'assainissement.</p>

**Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.**



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS 1.2.1</b>	<b>AGIR SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF IMPACTANT LES MILIEUX NATURELS</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

### DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

**Qualité des masses d'eau superficielles :** l'analyse des teneurs en macropolluants dans les masses d'eau superficielle peut être un bon indicateur (*la qualité de l'eau superficielle ne se résume pas à ce seul paramètre*)

**Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement**

**Performances épuratoires (%) :** taux d'abattement de la DBO5, des matières azotées et du phosphore

**Taux de réalisation de l'action :** pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par rapport au montant estimé dans le cadre du SDE

**Taux de réalisation de l'action par bassin versant :** pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par bassin versant par rapport aux montants estimés dans le cadre du SDE

Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de traitement

Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de collecte

### FOURNISSEURS DE DONNEES

L'Agence de l'Eau peut transmettre des données sur le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles, ainsi que sur les travaux réalisés ayant fait l'objet de subventions (*autosurveillance, amélioration des performances épuratoires, ...*) et les études en cours (*diagnostics, schémas directeurs*).

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les travaux réalisés, les études en cours, ainsi que sur les autorisations de rejets des effluents industriels raccordés aux réseaux d'assainissement collectif. Les données saisies dans SISPEA permettent en partie de suivre les indicateurs de cette action.

Enfin, le Service de Police de l'Eau (SPE) et le Département (SATESE) disposent de données concernant le suivi et les performances des STEP, ainsi que sur les études et travaux qu'il aura financés.

### SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui du Schéma Départemental de l'Eau, c'est-à-dire l'année 2012.

### BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental <b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES</b>	
	<b>ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement</b>	
	<b>Fiche action ASS 3.4.1. Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues de station d'épuration, des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement. Le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial, objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous ;**
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial (Cf. Fiche action ASS-3.4.2.) ;**
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.3.) ;**
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.4.).**

- **Description succincte et enjeux**

L'amélioration de la **connaissance du patrimoine d'assainissement collectif** passe par :

- **La production et l'harmonisation des rapports annuels d'activité ;**
- **la géolocalisation des réseaux et des ouvrages et l'inspection vidéo régulière des canalisations (diagnostic de l'état des réseaux) ;**
- **La mise à jour des études diagnostiques d'assainissement dans l'ordre des priorités relatives aux systèmes d'assainissement impactants.**

L'amélioration de la **connaissance du patrimoine pluvial** passe par un important travail de géolocalisation des réseaux et ouvrages dans un premier temps, qui permettront dans un second temps **l'élaboration de diagnostics et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales**. Enfin, les **zonages réglementaires d'eau pluviale** sont à mettre en œuvre.

De même, la connaissance de la pression des rejets pluviaux au milieu naturel est faible Aussi, **les ruissellements doivent être maîtrisés de manière qualitative et quantitative pour préserver les milieux aquatiques récepteurs**. Une attention particulière, notamment lors de l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales, doit être portée sur les tronçons d'infrastructures de transports (*LGV, routes, ...*) passant à proximité d'un cours d'eau, ou de zones sensibles.



Enfin, l'ensemble des données patrimoniale géolocalisées devront être bancarisées sous des systèmes d'informations géographiques (SIG) pour permettre par la suite leur exploitation.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la connaissance patrimoniale de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- Améliorer la connaissance patrimoniale de l'assainissement des eaux pluviales (études diagnostics, zonage réglementaire) ;
- Disposer d'outils / d'études de planification locaux.



## MISE EN OEUVRE

### ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

#### MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (*Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...*).

#### PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau : financeur potentiel d'une partie des actions  
Département : financeur potentiel d'une partie des actions

#### COÛT

Le coût des actions pour améliorer la connaissance patrimoniale des infrastructures d'assainissement collectif et pluvial est estimé à près de **10 millions €**.

#### POINTS DE VIGILANCE

- La numérisation des réseaux et branchements doit être exhaustive et précise.
- Le format des données doit être interopérable avec le plus grand nombre d'outils numériques.
- Très peu d'informations existent sur les infrastructures pluviales (*travail conséquent à réaliser*)

### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
1 M€	-									

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

## SUIVI DE L'ACTION

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif
- Linéaire de réseau d'assainissement collectif géolocalisé (km)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pluvial
- Linéaire de réseau d'assainissement pluvial géolocalisé (km)
- Zonage des eaux pluviales réalisées
- Taux de réalisation (financier) de l'action global et par bassin versant

#### CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif
- Carte à l'échelle des bassins versants sur le pourcentage de communes ayant des réseaux d'eaux usées numérisés
- Carte à l'échelle des bassins versants sur le pourcentage de communes ayant des réseaux d'eaux pluviales numérisés
- Localisation des communes ayant un zonage des eaux pluviales
- Taux de réalisation de l'action par bassin versant
- Carte à l'échelle des bassins versants sur les communes ayant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les communes ayant un zonage pluvial

#### FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

#### METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action  
Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages

**Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.**



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS 3.4.1</b>	<b>AMELIORER LA GESTION PATRIMONIALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL – AMELIORER LA CONNAISSANCE</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

### DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement** : indicateur décrit dans les RPQS

**Linéaire de réseau d'assainissement collectif géolocalisé (km)**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pluvial** : indicateur actuellement non calculé dans les RPQS (*prendre la même définition et l'appliquer aux réseaux des eaux pluviales*)

**Linéaire de réseau d'assainissement pluvial géolocalisé (km)**

**Zonages des eaux pluviales réalisées** : commune ayant réalisé un zonage d'assainissement des eaux pluviales

**Taux de réalisation de l'action** : pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par rapport au montant estimé dans le cadre du SDE

**Taux de réalisation de l'action par bassin versant** : pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par bassin versant par rapport aux montants estimés dans le cadre du SDE

### FOURNISSEURS DE DONNEES

L'Agence de l'Eau et le Département de la Vienne peuvent transmettre des données sur les études ayant fait l'objet de subventions.

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les investigations menées sur leur patrimoine (*géolocalisation, numérisation, études*). Une partie des indicateurs peut être extraite de la base SISPEA (*ex : indice de connaissance patrimoniale*).

### SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui du Schéma Départemental de l'Eau, c'est-à-dire l'année 2012.

### BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	<b>OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES</b>	
	<b>ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement</b>	
	<b>Fiche Action ASS 3.4.2 : Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial – Renouveler les infrastructures</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues de station d'épuration et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement. Le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.) ;**
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous**
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.3.) ;**
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.4.).**

- **Description succincte et enjeux**

Le taux de renouvellement annuel des **réseaux d'assainissement collectif** reste très faible (0,23%) Bien que les réseaux ne soient pas encore très âgés, **l'augmentation progressive du rythme de renouvellement des infrastructures sera à envisager dans les années à venir.**

L'âge moyen des **systèmes de traitement de l'assainissement collectif** est de 18 ans. En considérant 30 ans comme la durée de vie d'un tel ouvrage, il apparaît une augmentation des besoins de renouvellement à partir de 2030 avec un pic en 2033. **Ces besoins seront à anticiper.**

**Enfin, il convient de prendre en compte l'impact des systèmes d'assainissement aux milieux récepteurs comme éléments de priorisation.**

**Les actions à mettre en œuvre sont :**

- Pour l'assainissement collectif, il convient dans un premier temps de **poursuivre la mise en œuvre des programmes existants**, en les adaptant autant que faire se peut, aux priorités relatives aux systèmes d'assainissement impactant les milieux récepteurs. Par la suite et une fois le patrimoine connu et diagnostiqué (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.), le maître d'ouvrage **établira des programmes de renouvellement et de travaux adaptés aux enjeux selon les critères de priorisation (vus ci-dessus) et en lien avec les politiques d'aménagement et d'urbanisation.**



## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- **Concernant l'assainissement pluvial**, la méconnaissance du patrimoine ne permet pas aujourd'hui d'identifier précisément les besoins. la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales est un préalable qui est à déployer sur l'ensemble du territoire départemental.
- **Objectifs et résultats attendus**
  - Augmenter progressivement le rythme de renouvellement des réseaux et ouvrages ;
  - Maintenir les performances et le bon état des infrastructures d'assainissement collectif ;
  - Planifier la gestion patrimoniale de l'assainissement pluvial à travers des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

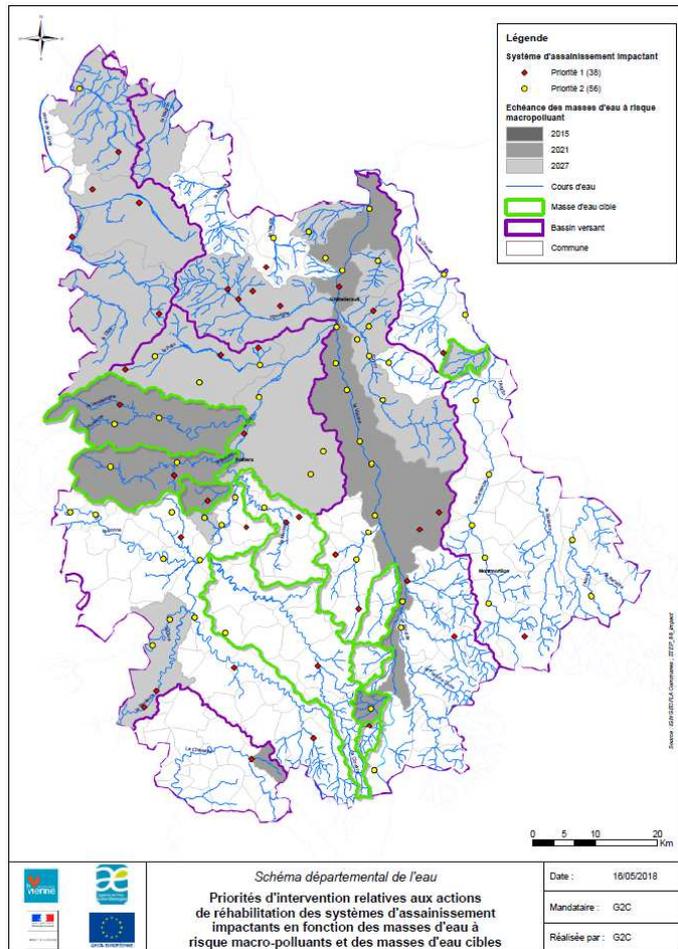


## MISE EN OEUVRE

### ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

Le renouvellement des infrastructures de l'assainissement collectif pourra être réalisé selon l'ordre des priorités de la fiche action ASS.1.2.1.



### MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (*Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...*).

### PARTENAIRES POTENTIELS

Aucun

### COÛT

Le patrimoine assainissement étant estimé à près de 1,5 milliard €, le renouvellement du patrimoine actuel sur les 80 prochaines années nécessiterait des investissements moyens d'environ **19 millions €/an** (réseau et ouvrages), soit 190 millions sur 10 ans.

Les travaux sur les systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau superficielles représentant 86 millions € et ceux sur les collectivités ayant un schéma directeur d'assainissement un montant de 38 millions €, **le renouvellement** des réseaux et ouvrages ne représente que théoriquement près de **66 millions € pour les 10 prochaines années**.

Faute de connaissance, les besoins pour l'assainissement pluvial n'ont pas fait l'objet d'une évaluation financière.

### POINTS DE VIGILANCE

- Elaboration des stratégies locales en amont pour hiérarchiser le renouvellement
- Maîtriser l'impact sur le prix de l'eau (nécessité d'une montée progressive des investissements)
- Risque réel de repousser dans le temps ces investissements importants
- Renouvellement des infrastructures pluviales à mettre en œuvre progressivement en fonction de la vétusté apparente



Considérant la nécessité de mettre en œuvre certaines actions plus urgentes et de maîtriser l'évolution du prix de l'assainissement, une partie des actions visant à renouveler les infrastructures d'assainissement a été reportée après 2027 (environ 43 millions €). **Le montant retenu pour cette action pour le programme du SDE sur les 10 prochaines années est de 23 millions €.**

ECHEANCIER PREVISIONNEL										
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	3,3 M€	3,3 M€	3,3 M€	43 M€

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

### SUIVI DE L'ACTION

<p style="text-align: center;"><b><u>INDICATEURS DE SUIVI</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de réseau renouvelé par an (km)</li> <li>• Taux de renouvellement annuel et moyen des canalisations (%)</li> <li>• Nombre de stations d'épuration renouvelées dans l'année</li> <li>• Capacité épuratoire renouvelée dans l'année</li> <li>• Age moyen des stations d'épuration</li> <li>• Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant</li> <li>• Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de renouvellement annuel des canalisations par maître d'ouvrage (%)</li> <li>• Taux de renouvellement moyen des canalisations par maître d'ouvrage (%)</li> <li>• Age des stations d'épuration par taille</li> <li>• Taux de réalisation de l'action par bassin versant</li> <li>• Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et leur avancement</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u></b></p> <p>Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u></b></p> <p>Fiche de suivi associée à cette action</p> <p>Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages</p>

**Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.**



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS-3.4.2</b>	<b>AMELIORER LA GESTION PATRIMONIALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL – RENOUELER LES INFRASTRUCTURES</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

## DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

**Linéaire de réseau de la collectivité (km)**

**Linéaire de réseau renouvelé durant l'année (km)**

**Taux de renouvellement des réseaux sur l'année passée (%) :** pourcentage du réseau renouvelé au cours de l'année passée

**Taux de renouvellement moyen des réseaux (%) :** pourcentage des réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (la période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes).

**Nombre de stations d'épuration de la collectivité**

**Capacité épuratoire totale (EH) de la collectivité**

**Age moyen des stations d'épuration :** l'âge moyen sera calculé par rapport à la date de mise en service des stations d'épuration

**Nombre de stations d'épuration renouvelées dans l'année :** tous les sites ayant fait l'objet d'une réhabilitation partielle ou d'un renouvellement complet seront comptabilisés

**Capacité épuratoire renouvelée dans l'année (en EH) :** tous les sites ayant fait l'objet d'une réhabilitation partielle ou d'un renouvellement complet seront comptabilisés

Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales

## FOURNISSEURS DE DONNEES

Les maîtres d'ouvrages sont les fournisseurs de données ; une partie des indicateurs peut être extraite de la base SISPEA (ex : taux de renouvellement moyen).

L'Agence de l'Eau et le Département peuvent transmettre des données sur les études ayant fait l'objet de subventions.

## SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui du Schéma Départemental de l'Eau, c'est-à-dire l'année 2012.

## BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental <b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES</b>	
	<b>ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement</b>	
	<b>Fiche Action ASS 3.4.3 : Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues et sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement, le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial**, (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.) ;
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial** (Cf. Fiche action ASS-3.4.2.) ;
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif** ; objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous ;
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif** (Cf. Fiche action ASS-3.4.4.).

- **Description succincte et enjeux**

La connaissance de la **gestion des sous-produits de l'épuration** est très hétérogène sur le département de la Vienne. L'absence de données concerne néanmoins majoritairement les services d'assainissement collectif de petite taille. Le niveau de connaissance est également inégal en fonction des sous-produits. Si la gestion des boues est relativement suivie par la MESE, la gestion des autres sous-produits est plus méconnue. **Les matières de vidange** provenant des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être envoyées pour traitement sur des stations d'épuration dont la taille le permet.

Ainsi, 12 stations d'épuration sont actuellement équipées pour recevoir les matières de vidange sur le département. Leur répartition géographique est homogène sur le département.

Toutefois, **Il semble nécessaire de réaliser une étude départementale sur la gestion des boues et sous-produits issus de l'assainissement collectif** (*curage des réseaux, dégrillage, graisses, sables, ...*), ainsi que sur les matières de vidange de l'assainissement non collectif. Cette étude départementale devra caractériser le patrimoine existant, les pratiques actuelles (*filières existantes*) et le rôle, actuel et futur, des structures existantes (*MESE, Eaux de Vienne, Grand Poitiers, ...*).

- **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la traçabilité et la maîtrise des sous-produits de l'assainissement collectif comme non collectif ;
- Pérenniser la filière de valorisation agricole des boues.



## MISE EN OEUVRE

### ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

#### MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Conseil Départemental de la Vienne pour porter l'étude départementale

#### PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau : partenaire financier  
Maîtres d'ouvrages, Service de Police de l'Eau, MESE

#### COÛT

Le coût de cette action est estimé à 100 000 €.

#### POINTS DE VIGILANCE

Certaines données nécessaires au diagnostic ne sont sans doute pas toutes exploitables en l'état (format des données).

### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
		0,1 M€								

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

## SUIVI DE L'ACTION

### INDICATEURS DE SUIVI

- Etat d'avancement de l'étude départementale
- Quantité de boues produites
- Quantité de matières de vidange traitées
- Quantité de sous-produits de l'assainissement (dégrillage, sable, graisse)

### CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Quantité de boues produites par collectivité
- Quantité de matières de vidange produites par les particuliers et traitées par collectivité
- Destination des boues produites par les systèmes d'assainissement collectif
- Destination des matières de vidange
- Destination de sous-produits de l'assainissement (dégrillage, sable, graisse)

### FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

### METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action  
Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages  
Registres des vidangeurs agréés

NB : L'étude départementale devra faire un premier état des lieux et préciser les indicateurs de suivi de cette action dans le temps.

**Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.**



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS 3.4.3</b>	<b>MAITRISER LA TRACABILITE DANS LA GESTION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS DES STATIONS D'EPURATION ET DES MATIERES DE VIDANGES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

### DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

**Etat d'avancement de l'étude départementale :** la réalisation d'une étude départementale doit être le point de départ de la mise en œuvre de cette action. Cette étude définira les actions qui en découleront pour atteindre l'objectif. Il est donc nécessaire de suivre son avancement.

**Quantité de boues produites par les systèmes d'assainissement collectif**

**Quantité de sous-produits par les systèmes d'assainissement collectif**

**Quantité de matières de vidange évacuées par les systèmes d'assainissement non collectif**

### FOURNISSEURS DE DONNEES

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les quantités de boues produites par l'assainissement collectif et les quantités de matières de vidange traitées. Une partie des indicateurs peut être extraite de la base SISPEA.

Les vidangeurs agréés peuvent transmettre des données sur leur activité ; il faut toutefois pouvoir harmoniser cette information et la centraliser avant de pouvoir l'exploiter.

La MESE peut transmettre les quantités de boues produites sur le département et leur destination.

### SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui de l'étude départementale à réaliser (les données collectées dans le cadre du SDE ne permettant pas de faire un état initial).

### BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental <b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES</b>	
	<b>ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement</b>	
	<b>Fiche action ASS 3.4.4 : Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues de station d'épuration et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

**Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement, le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :**

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial, (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.) ;**
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial (Cf. Fiche action ASS-3.4.2.) ;**
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.3.) ;**
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif; objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous.**

- **Description succincte et enjeux**

En 2012, le département de la Vienne compte 68 établissements assujettis à la redevance assainissement, dont 67 sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 1 sur le bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces établissements sont principalement localisés sur l'axe Poitiers – Châtelleraut.

40 sont raccordés ou partiellement raccordés au réseau de collecte public, soit directement, soit après un prétraitement ou traitement spécifique des effluents par une station de traitement industriel.

Pour les 28 établissements non raccordés, il n'existe pas ou peu d'information sur leur rejet dans le milieu naturel.

Concernant les établissements raccordés au réseau de collecte public, l'élaboration et le suivi des conventions de rejet au réseau d'assainissement collectif sont primordiaux pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement. Suite à l'analyse des RPQS, 22 conventions de déversement ont été identifiées. Il convient donc de faire un point exhaustif sur la nature des effluents rejetés par l'ensemble des sites industriels et d'établir si nécessaire, les conventions de rejets adaptées.

Un diagnostic des rejets et ouvrages de chaque industriel ainsi que l'analyse, ou l'élaboration, des conventions de rejet sont à réaliser. Enfin, concernant les établissements non raccordés, l'amélioration de la connaissance pourrait être réalisée dans le cadre de la réalisation de diagnostic de territoire (CTMA, ...).



● **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la connaissance des rejets industriels au réseau collectif comme au milieu naturel ;
- Minimiser l'impact des rejets industriels sur les milieux récepteurs.

**MISE EN OEUVRE**

**ZONE D'ACTION**

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action. L'axe Poitiers – Châtelleraut regroupant davantage d'industriels fera l'objet d'une attention particulière.

Toutefois, pour les industriels non raccordés, il peut être défini deux priorités :

- **Priorité 1** : les industriels identifiés comme impactants par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (3 pour la Vienne) ;
- **Priorité 2** : Les établissements industriels qui seront identifiés comme impactants lors de diagnostic de territoire.

**MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE**

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...).

Maître d'ouvrage d'étude lançant un diagnostic de territoire

**PARTENAIRES POTENTIELS**

Agence de l'Eau : partenaire financier

Département : partenaire financier (diagnostic de territoire)

Police de l'Eau (DDT, DDPP, DREAL)

**COUT**

**Le coût de cette action est estimé dans un premier temps à 340 000 €** pour réaliser le diagnostic des 68 industriels identifiés.

**POINTS DE VIGILANCE**

Diagnostics d'installations privées parfois délicats

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
	0,15 m€	0,1 m€	0,09 m€							

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

**SUIVI DE L'ACTION**

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre d'industriels non raccordés intégré dans un diagnostic de territoire
- Nombre de conventions de rejet industriel existantes
- Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant

**CARTOGRAPHIE ASSOCIEE**

Localisation des industriels raccordés avec ou sans convention (40) et des industriels non raccordés avec ou sans diagnostic (28)

**FREQUENCE DE MISE A JOUR**

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

**METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS**

Fiche de suivi associée à cette action

**Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.**



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS 3.4.4</b>	<b>AMELIORER LA CONNAISSANCE DES REJETS INDUSTRIELS RACCORDES OU NON A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

Faire un tableau qui liste :

- les industriels raccordés / convention ou pas associé au système d'assainissement
- les industriels non raccordés / diagnostic ou pas

#### **DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS**

Nombre d'industriels non raccordés intégré dans un diagnostic de territoire

Nombre de conventions de rejet industriel existantes

Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant

#### **FOURNISSEURS DE DONNEES**

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les conventions rédigées (liste des conventions dans les RPQS).

La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et UbD DREAL (Unité bi-Départementale DREAL) peuvent transmettre le bilan des autorisations de rejets délivrées ou mises à jour.

Les maîtres d'ouvrage en charge de diagnostic de territoire peuvent fournir des informations sur les industriels non raccordés si cette problématique est intégrée.

#### **SUIVI DES INDICATEURS**

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

Le suivi de cette action peut se faire de manière annuelle.

#### **BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES**



Schéma départemental <b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES</b>	
	<b>ACTION 5 : Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faible densité d'habitat et améliorer ses performances</b>	
	<b>Fiche action ASS 3.5.1 : Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les choix faits au niveau des études de zonage d'assainissement, par les communes à la fin des années 90, plutôt orientés vers la solution « assainissement collectif », ne sont plus adaptés aux contextes financiers et techniques d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, toutes les communes du département ont réalisé leur zonage assainissement, mais pour près de 60% d'entre elles, l'aboutissement de l'enquête publique n'est pas connu. De même, seuls 12 zonages antérieurs à 2000 ont fait l'objet d'une révision.

Bien que souvent adapté à l'habitat dispersé du monde rural, l'assainissement non collectif n'est pas toujours déployé de manière exhaustive pour diverses raisons :

- Multitude de maîtres d'ouvrage ;
- Complexité des dossiers pour les particuliers ;
- Certains choix politiques vers l'assainissement collectif concrétisés dans les zonages d'assainissement réalisés au début des années 2000 ;
- Parfois mauvaise image ;
- Difficultés jusqu'en 2012 pour trouver des solutions techniques d'assainissement pour les habitations ayant des contraintes de terrain (*superficie*).

Les évolutions réglementaires et techniques récentes renforcent les atouts de l'ANC pour les secteurs à faible densité d'habitats. **Une réflexion approfondie, favorisant le retour à l'ANC, doit être engagée dans le cadre de la révision des zonages d'assainissement.**

- **Description succincte et enjeux**

Face à ces situations, aux évolutions techniques des filières de traitement et de la réglementation, il apparaît nécessaire d'**accompagner** :

- **les collectivités dans la révision de leur zonage pour donner une place plus importante à l'assainissement non collectif dans les zones de faible densité d'habitat**

En effet, la révision des zonages d'assainissement permettrait de déterminer le gain apporté pour chaque type d'assainissement et privilégier ainsi l'assainissement non-collectif dans les territoires ruraux afin de garantir l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales compétentes en assainissement. Enfin, la révision des documents d'urbanisme est parfois une bonne opportunité pour réviser les zonages d'assainissement.

- **Les collectivités et les particuliers dans la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.**

Les actions à mettre en œuvre sont :

- communiquer auprès des particuliers et des élus sur les évolutions techniques des installations des ANC et des procédures de mise en œuvre (contrôles des SPANC, ...) de ces dernières fiabilisant leurs performances en s'appuyant sur la démarche de la charte départementale de l'ANC ;
- sensibiliser les élus à réviser leur zonage d'assainissement afin de définir des zones d'assainissement pertinentes au regard des connaissances actuelles, des évolutions démographiques récentes et des analyses technico-économiques quant aux choix à retenir (AC/ANC) ;



## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

*Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale*

- accompagner les SPANCs dans la mise en œuvre d'études et d'opérations groupées de réhabilitation des installations ANC notamment sur les nouvelles zones d'assainissement non collective issues de la révision des zonages ;
  - apporter un financement aux particuliers par le biais d'opérations groupées portées par les SPANCS sur les nouvelles zones d'ANC ;
  - lancer une étude de sécurisation juridique concernant les démarches de révision entraînant le déclassement de zone d'assainissement collectif en non collectif.
- 
- **Objectifs et résultats attendus**
    - Mise à jour progressive des zonages d'assainissement.



## MISE EN OEUVRE

### ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

Toutefois, les communes ayant une ou plusieurs des conditions suivantes pourraient présenter un caractère plus urgent pour la révision des zonages d'assainissement :

- étude de zonage de plus de 10 ans ;
- zone à faible densité d'habitats classée en assainissement collectif non desservie ;
- zone à faible densité d'habitats en assainissement collectif ayant un dispositif obsolète.

De même, l'accompagnement du développement de l'assainissement non-collectif pourrait être déployé, en priorité, sur les communes disposant de systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs (ANNEXE 2).

#### MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...).

#### PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau et Département : partenaires financier

#### COÛT

Le coût de cette action est estimé à **1,4 millions €** et ne comprend que la révision des zonages.

#### POINTS DE VIGILANCE

- Sécurisation juridique des démarches de révision
- Mise en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
0,14 M€	-									

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

## SUIVI DE L'ACTION

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Mise à jour des zonages d'assainissement
- Enquête publique des zonages d'assainissement
- Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant

#### CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Année du zonage d'assainissement
- Taux de réalisation de l'action par bassin versant

#### FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

#### METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action

**Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.**



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS 3.5.1</b>	<b>REPENSER LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT EN DONNANT UN POIDS PLUS IMPORTANT AU NON COLLECTIF EN ZONES DE FAIBLE DENSITE D'HABITATS</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

#### **DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS**

**Mise à jour des zonages d'assainissement** : année de mise à jour des zonages d'assainissement des communes ; les zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une enquête publique.

#### **FOURNISSEURS DE DONNEES**

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre les informations sur les mises à jour des zonages d'assainissement.

L'Agence de l'Eau et le Département peuvent transmettre des informations sur les dossiers ayant fait l'objet de subventions.

#### **SUIVI DES INDICATEURS**

Le suivi de cette action peut se faire de manière annuelle. Des synthèses par bassin versant peuvent être réalisées.

#### **BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES**



Schéma départemental <b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES</b>	
	<b>ACTION 5 : Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faible densité d'habitats et améliorer ses performances</b>	
	<b>Fiche action ASS 3.5.2 : Améliorer les performances de l'assainissement non collectif</b>	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

## CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Au vu des données collectées dans le cadre du SDE, 39 035 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur le département de la Vienne. Parmi elles, 36 988 ont fait l'objet d'un diagnostic, soit un taux d'avancement moyen de 94,8 %.

En 2012, le nombre de non conformités était de 10 987 (points noirs et non acceptables) sur 36 988 installations inspectées, soit 30 % des installations non conformes. Environ 6 % des installations contrôlées (~ 2200 habitations) sont considérées comme des points noirs et induisent des risques pour la salubrité publique et/ou des risques de pollution du milieu. 186 communes sont concernées par ces installations qualifiées de « points noirs ». Ces valeurs, datant de 2012, ne peuvent être que plus pessimistes que la situation actuelle.

- **Description succincte et enjeux**

Au cours des prochaines années, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions suivantes pour atteindre l'objectif :

- **Finaliser les diagnostics des installations existantes** (*environ 2000 installations non visitées*). **Mettre à jour les diagnostics réalisés au regard de la réglementation de 2012** (*déjà réalisés en grande partie*) ;
- **Poursuivre la mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement ;**
- **Réhabiliter les installations les plus problématiques** (*environ 2 200 installations identifiées comme points noirs*).

- **Objectifs et résultats attendus**

- Mise à jour des diagnostics ;
- Réhabilitation et mise en conformité progressive des systèmes ANC.



## MISE EN OEUVRE

### ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

La priorité sera donnée aux communes concernées par la présence d'un périmètre de captage d'eau potable (ou zone sensible au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015).

#### MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...) pour la finalisation des diagnostics et les contrôles de bon fonctionnement.

Particuliers, accompagnés par les SPANCs, pour la réhabilitation des systèmes ANC.

#### PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau : partenaire financier

Département de la Vienne : partenaire financier (programme ACTIV)

#### COÛT

Le coût de la finalisation des diagnostics et des contrôles de bon fonctionnement au cours des 10 prochaines années est estimé à 4,1 millions €.

Le coût de la réhabilitation des dispositifs ANC est estimé à près de 118 millions €, dont 20 millions concernant les systèmes qualifiés comme « Points noirs » et donc prioritaires.

#### POINTS DE VIGILANCE

- Sécurisation juridique des démarches de révision
- Mise en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur

Considérant la nécessité de mettre en œuvre certaines actions plus urgentes et la pression financière qui s'exerce sur les ménages, une grande partie des actions de réhabilitation des systèmes ANC sera reportée après 2027 (environ 98 millions € reportés après 2027). La réhabilitation des dispositifs identifiés comme points noirs est planifiée au cours des 10 prochaines années. **Le montant retenu pour le programme du SDE sur 10 ans s'élève à 20 millions € dont une grande partie sera à la charge des particuliers.**

Financement	ECHEANCIER PREVISIONNEL										
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
Privé	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	102 M€

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.



## SUIVI DE L'ACTION

<p style="text-align: center;"><b><u>INDICATEURS DE SUIVI</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de diagnostics des installations existantes</li><li>• Nombre de visites pour le contrôle du neuf</li><li>• Nombre de dispositifs ANC recensés</li><li>• Nombre d'installations ANC qualifiées de non conformes avec travaux obligatoires</li><li>• Nombre d'installations réhabilités dont les cas les plus impactants par an</li><li>• Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de diagnostics des installations existantes</li><li>• Nombre de visites pour le contrôle du neuf</li><li>• Nombre de dispositifs ANC recensés</li><li>• Nombre d'installations ANC qualifiées de non conformes avec travaux obligatoires</li><li>• Communes ayant eu des installations réhabilitées dont les cas les plus impactants</li><li>• Taux de réalisation de l'action par bassin versant</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u></b></p> <p>Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u></b></p> <p>Fiche de suivi associée à cette action</p>

***Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.***



<b>Schéma Départemental ASSAINISSEMENT</b>	<i>Identifiant :</i> <b>ASS 3.5.2</b>	<b>AMELIORER LES PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
	<b>FICHE DE SUIVI</b>	

#### DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

**Nombre de diagnostics réalisés** : contrôle diagnostics et de bon fonctionnement réalisés durant l'année.

**Nombre de visites pour le contrôle du neuf** : nombre de contrôles de conformité réalisés sur des installations neuves avant mise en service

**Nombre d'installations ANC recensées**

**Nombre d'installations ANC qualifiées de points noirs**

**Nombre d'installation ANC réhabilitées durant l'année**

#### FOURNISSEURS DE DONNEES

Les SPANCs peuvent transmettre les informations sur l'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau et le Département peuvent transmettre des informations sur les dossiers ayant fait l'objet de subventions.

#### SUIVI DES INDICATEURS

Le suivi de cette action peut se faire de manière annuelle. Des synthèses par bassin versant peuvent être réalisées.

#### BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



## 3. Synthèse des actions du Schéma Départemental d'Assainissement

### 3.1. Synthèse des actions de l'assainissement à l'échelle du département

A l'échelle du département de la Vienne, les **7 actions retenues dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement** représentent un montant total de l'ordre de **185,5 millions € sur les 10 prochaines années (2018-2027)**, ce qui représente un coût brut par habitant de **43 € par an**.

Ces montants comprennent les coûts déjà programmés par les maîtres d'ouvrage ainsi que les besoins complémentaires mis en évidence dans le cadre du Schéma Départemental d'assainissement. Une estimation du coût au m<sup>3</sup> relatif aux travaux liés uniquement à l'assainissement collectif sur la durée du schéma a été réalisée. Cette pression financière s'élève à environ 0,80 €/m<sup>3</sup> sur 10 ans.

Dans un souci de maîtrise de l'évolution du prix de l'assainissement au cours des prochaines années et du besoin de réaliser des actions plus urgentes, la réalisation d'une partie **des actions identifiées a été reportée après 2027 (146 millions €)**. Ces reports concernent 65% des besoins en renouvellement des infrastructures des systèmes d'assainissement collectif (43 millions €) et 85% des coûts estimés pour l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif (103 millions €).

La figure 1 suivante présente la planification annuelle de ces investissements sur les 10 années du programme.

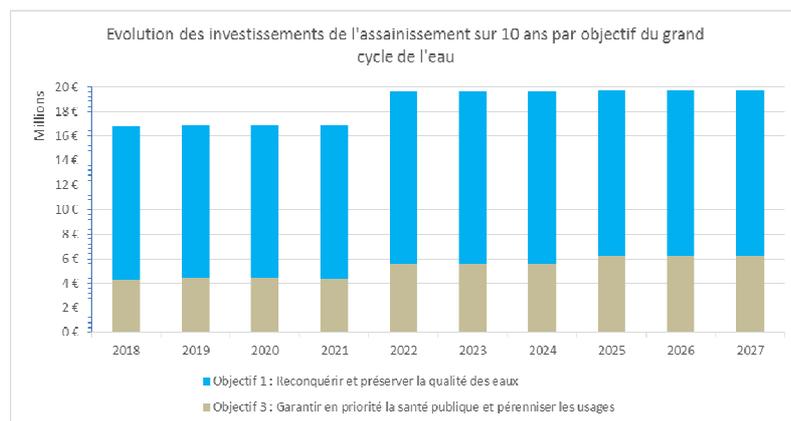


Figure 1 : synthèse des investissements annuels des actions de l'assainissement

Des investissements annuels variant de **16 à 19 millions €/an** ont été retenus pour les 10 années du SDA.

**Plus de 70 % des investissements concernent l'action de réhabilitation des systèmes d'assainissement impactant les milieux récepteurs.**

Cette action est jugée prioritaire dans le cadre du schéma départemental d'assainissement pour préserver et reconquérir la qualité des eaux (*objectif 1 du grand cycle de l'eau*).

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et leur découplage, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement prioritaires seront associés à la mise en œuvre des programmes d'actions des contrats territoriaux des milieux aquatiques notamment sur les masses d'eau cible définies dans le PAOT.

**Même s'il convient d'agir sur ces systèmes impactants, l'impact des macro-polluants issus de l'assainissement sur les milieux aquatiques reste modéré en comparaison avec l'impact des pollutions diffuses d'origine agricole. Aussi, le Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne encourage en priorité la diminution des pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable (Cf. Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) et les milieux aquatiques (Cf. Schéma Départemental des Milieux Aquatiques).**

**Enfin, à travers une vision multithématique, le Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne souligne le besoin de mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des 3 schémas départementaux thématiques. Ainsi, 6 fiches actions Grand cycle de l'Eau qui répondent à ce 5<sup>ème</sup> objectif global du SDE sont à prendre en compte pour le Schéma Départemental d'Assainissement. Celles-ci sont consultables dans le Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau de la Vienne. A noter que ces actions n'ont pas fait l'objet d'une analyse financière.**

Le tableau page suivante présente le détail de la planification des actions sur 10 ans à l'échelle du département de la Vienne pour le volet assainissement. Aussi, il précise les 7 actions retenues à l'échelle du grand cycle de l'eau.



**Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental d'Assainissement de la Vienne**

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027		
ID OBJ GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																
1	<b>Reconquérir et préserver la qualité des eaux</b>	1.2.	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	12 468 345 €	12 468 345 €	12 468 345 €	12 468 345 €	14 022 150 €	14 022 150 €	14 022 150 €	13 438 353 €	13 438 353 €	13 438 353 €	132 254 890 €	71%	30,5 €	0 €		
		3.4.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	9 951 200 €	5%	2,3 €	0 €	
3	<b>Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages</b>	3.4.	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	1 321 798 €	1 321 798 €	1 321 798 €	1 321 798 €	2 643 596 €	2 643 596 €	2 643 596 €	3 304 495 €	3 304 495 €	3 304 495 €	23 131 465 €	12%	5,3 €	42 958 435 €		
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	<1%	0,02 €	0 €
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	145 000 €	105 000 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	340 000 €	<1%	0,1 €	0 €
				ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	1 455 000 €	<1%	0,3 €	0 €
		3.5.	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	18 251 910 €	10%	4,2 €	103 427 490 €	
5	<b>Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE</b>	5.1.	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND												
		5.2.	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND											
		5.3.	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND											
		5.4.	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND											
		5.5.	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND											
		5.6.	Animer et suivre les actions du SDE	GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND											
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>						16 755 954 €	16 950 954 €	16 910 954 €	16 845 954 €	19 631 557 €	19 631 557 €	19 631 557 €	19 708 659 €	19 708 659 €	19 708 659 €	185 484 465 €	100%	43 €	146 385 925 €		
<b>TOTAL DEPARTEMENT (hors ANC)</b>						14 930 763 €	15 125 763 €	15 085 763 €	15 020 763 €	17 806 366 €	17 806 366 €	17 806 366 €	17 883 468 €	17 883 468 €	17 883 468 €	167 232 555 €	90%	39 €	42 958 435 €		



## 3.2. Synthèse des actions de l'assainissement par grand bassin versant

### SYNTHESE GLOBALE DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau 4 suivants présente la synthèse des investissements retenus pour l'assainissement par grand bassin versant dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement.

BASSIN VERSANT	ACTIONS RETENUES POUR LE SDA					
	MONTANT DES ACTIONS RETENUES SUR 10 ANS	NOMBRE D'HABITANTS	Surface (km <sup>2</sup> )	DENSITE DE POPULATION (hab. / km <sup>2</sup> )	COUT TOTAL PAR HABITANT SUR LES 10 ANS DU SDA	COUT PAR HABITANT PAR AN
CHARENTE	2 867 825 €	10 622	312	34	270 €	27 €
CLAIN	97 739 050 €	260 670	2 543	103	375 €	37 €
CREUSE	21 349 435 €	24 601	1 080	23	868 €	87 €
THOUET	11 780 955 €	20 963	738	28	562 €	56 €
VIENNE	51 747 200 €	114 150	2 344	49	453 €	45 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 484 465 €</b>	<b>431 006</b>	<b>7 017</b>	<b>61</b>	<b>430 €</b>	<b>43 €</b>

Tableau 4 : synthèse des investissements par BV pour l'ensemble des actions retenues dans le cadre du SDA (sur 10 ans)

**L'analyse réalisée par grand bassin versant montre la très grande disparité des coûts liés à l'assainissement. Le coût par habitant est d'autant plus faible que la densité de population est forte.**

Ainsi, le territoire du Clain nécessitera les investissements les plus importants pour l'assainissement (98 M€ sur 10 ans) ; mais au vu de la forte densité de population (103 hab./km<sup>2</sup>), il s'agit du territoire dont le coût par habitant est l'un des plus faibles (37€/hab./an).

Au contraire, le bassin versant de la Creuse dont la densité de population est la plus faible du département, subit un coût des actions par habitant le plus élevé du département (87€/hab./an).

Il convient de rappeler que 85% des coûts estimés pour l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif (103 millions €) ont été reportés au-delà de 2027. Ces travaux qui seront à réaliser par les particuliers concernent essentiellement les zones rurales qui subissent déjà les plus fortes pressions liées à l'investissement concernant l'assainissement sur le département.

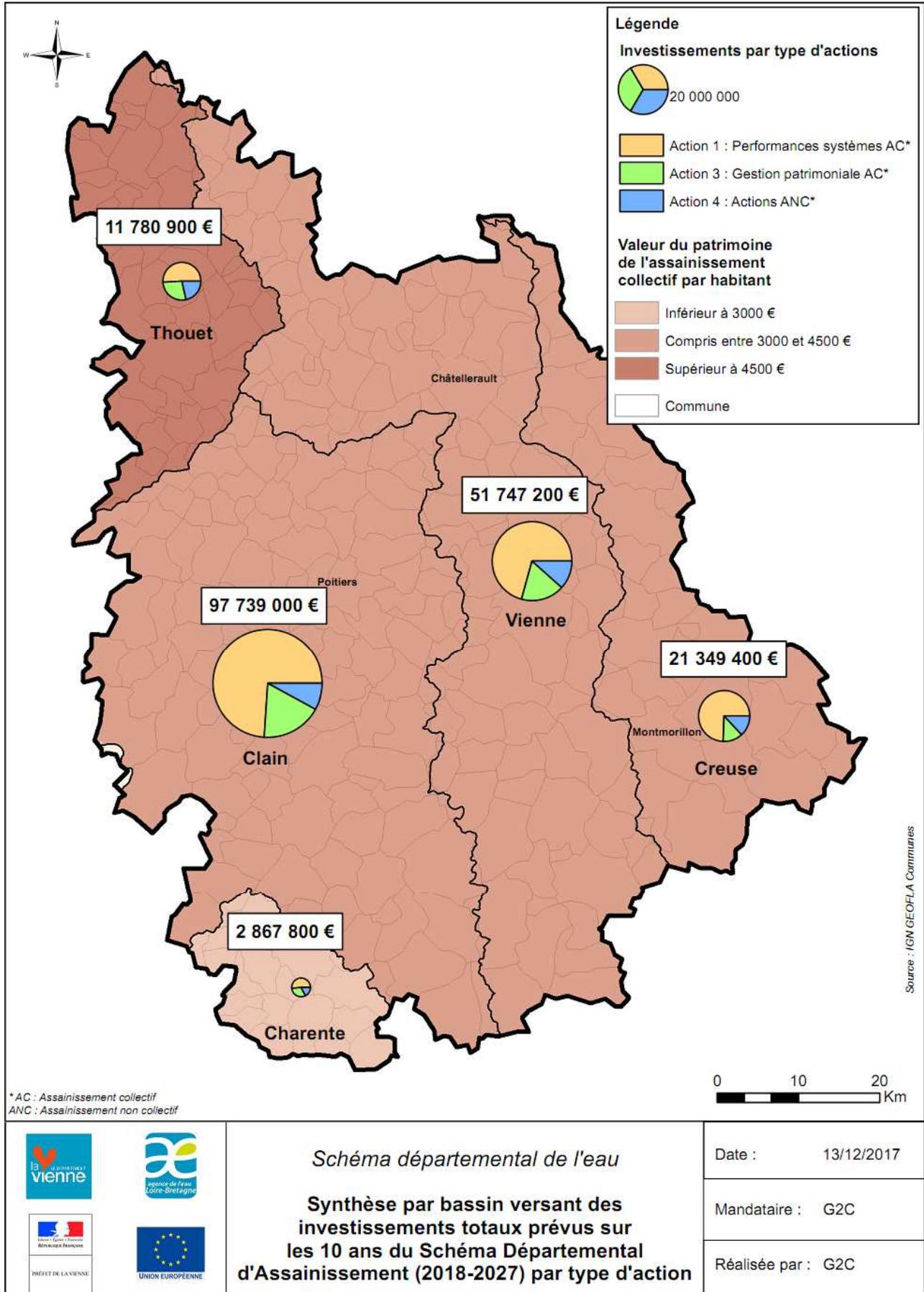
**Pour conclure, l'analyse met en avant les inégalités territoriales que subissent les zones rurales. La notion de solidarité territoriale est donc primordiale pour aider les communes rurales dans la mise en œuvre du schéma départemental d'assainissement.**

La carte, (Figure 2) représentant la répartition par bassin versant des investissements en fonction du type d'actions de l'assainissement, confirme que l'action 1 visant à agir sur les systèmes d'assainissement les plus impactants représente l'investissement le plus important variant de 50% pour les bassins du Thouet et de la Charente à près de 75% pour les bassins du Clain, de la Vienne et de la Creuse.

L'investissement relatif à l'assainissement non collectif ne dépasse pas 12% de l'investissement total excepté pour les bassins de la Charente et du Thouet (17 et 22%).

La carte, (Figure 3) illustrant la répartition par bassin versant des investissements prévus en assainissement en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et du coût brut annuel des actions par habitant, met en évidence l'importance de l'investissement prévu par le SDA pour répondre à l'objectif premier du SDE qui est de « reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

Les tableaux détaillés des actions planifiées par bassin versant sont présentés en ANNEXE 5.



*Schéma départemental de l'eau*

**Synthèse par bassin versant des investissements totaux prévus sur les 10 ans du Schéma Départemental d'Assainissement (2018-2027) par type d'action**

Date : 13/12/2017

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C

Figure 2 : répartition par bassin versant des investissements totaux en fonction du type d'actions de l'assainissement et de la valeur du patrimoine de l'assainissement collectif par habitant

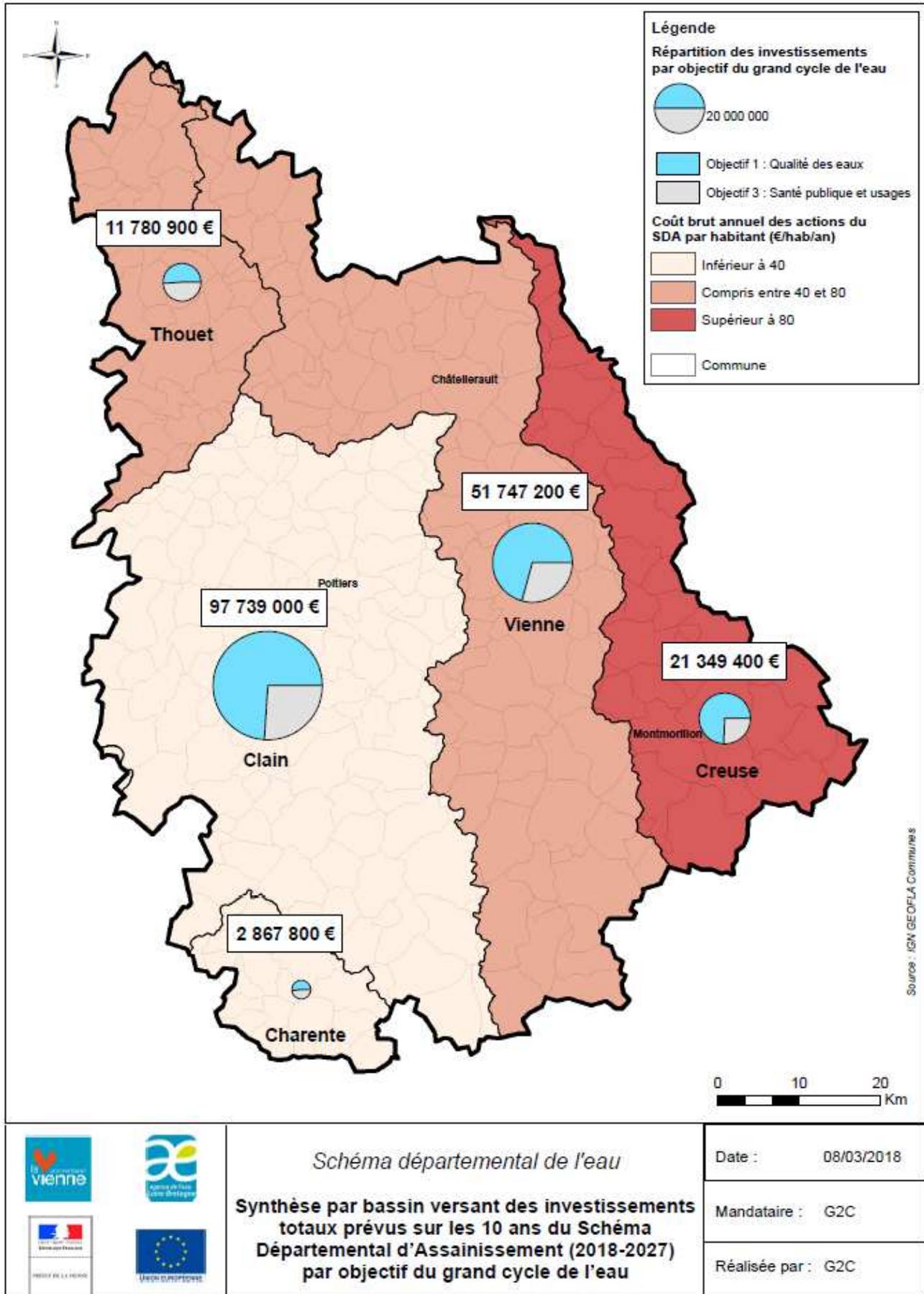


Figure 3: répartition par bassin versant des investissements totaux prévus en assainissement en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau, et du coût brut annuel des actions par habitant



## FOCUS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau 5 et la carte (Figure 4) présentent la synthèse des investissements retenus pour l'assainissement collectif par grand bassin versant dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement.

BASSIN VERSANT	ACTIONS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SDA		
	MONTANT DES ACTIONS RETENUES SUR 10 ANS	CONSOMMATION AEP SUR 10 ANS (m <sup>3</sup> )	PRESSION FINANCIERE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (€/m <sup>3</sup> ) *
CHARENTE	2 458 145 €	12 488 230	0,25
CLAIN	90 428 815 €	142 424 920	0,79
CREUSE	18 733 960 €	17 289 480	1,35
THOUET	9 448 635 €	16 516 460	0,72
VIENNE	46 163 000 €	72 755 520	0,79
<b>TOTAL</b>	<b>167 232 555 €</b>	<b>261 474 610</b>	<b>0,80</b>

\* un coefficient de 80% a été retenu pour prendre en compte les abonnés en ANC et les rejets qui ne rejoignent pas le réseau collectif

Tableau 5 : synthèse des investissements par BV pour l'assainissement collectif (hors ANC)

**La pression financière relative uniquement aux actions liées à l'assainissement collectif du SDA (10 ans) représente un coût d'environ 0,8 € par m<sup>3</sup>.**

L'exercice permettant de déterminer cette pression financière a été réalisé en se basant sur la consommation en eau potable du département auquel un coefficient de 80% a été retenu pour ne prendre en compte que les foyers raccordés à l'assainissement collectif. Aussi, les coûts liés à l'assainissement non-collectif ont été déduits de cette analyse.

Les bassins versants du Clain et de la Vienne présentent les investissements les plus importants, mais au regard des consommations d'eau sur ces territoires, les pressions financières restent modérées.

Le bassin versant de la Creuse connaîtra la pression financière la plus importante au regard des investissements à réaliser et des volumes d'eau facturés, tandis que le bassin versant de la Charente connaîtra la pression financière la plus faible à l'échelle du département.

## IMPACT FINANCIER DU PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

L'estimation de l'impact financier d'un programme de travaux sur le prix de l'eau nécessite une collecte exhaustive sur plusieurs années des données financières du service concerné pour calculer entre autre les recettes du service, l'état de la dette ou encore les capacités d'autofinancement.

Faute d'avoir pu collecter ces données au cours de la première phase de l'étude pour diverses raisons (informations non présentes dans les RPQS, informations trop hétérogènes, gouvernance en cours d'évolution), il a été décidé de réaliser dans un premier temps une synthèse par bassin versant du prix de l'eau, pour estimer dans un second temps le pourcentage du coût actuel de l'eau à mobiliser pour la mise en œuvre du programme de travaux retenu.

Le tableau suivant présente donc les éléments par bassin versant :

- Le montant des actions retenues dans le cadre du SDE au cours des 10 prochaines années ;
- La part du montant des actions retenues qui sera reportée au-delà des 10 prochaines années (montant reporté)



## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

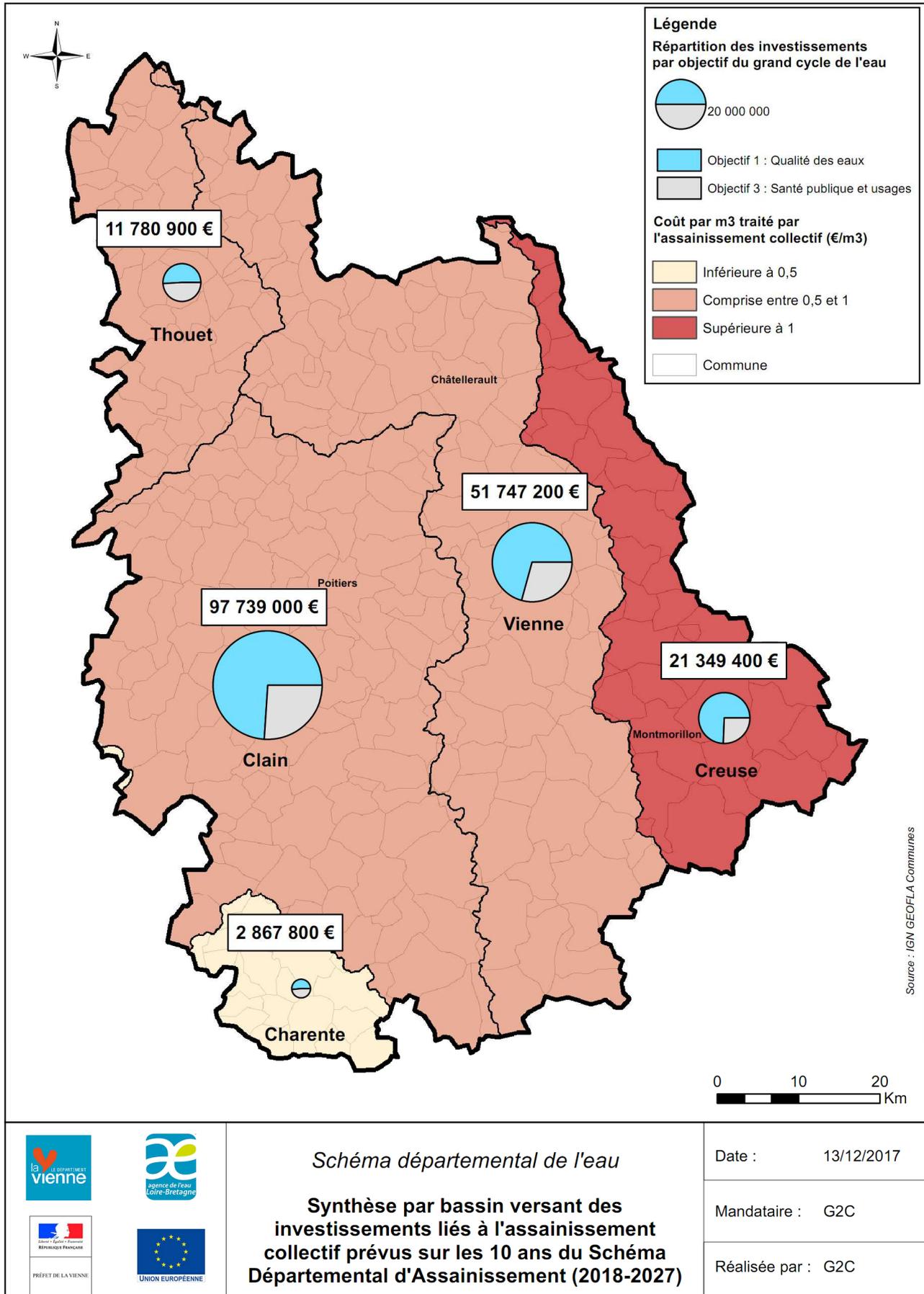
- Le montant total des actions estimé lors de la phase 2 (montant total) ;
- La consommation en eau annuelle de chaque bassin versant (représentative de l'assiette de facturation et donc des capacités d'investissement) ;
- La pression financière : ratio entre les montants à investir au cours des 10 prochaines années et les volumes facturés sur 10 ans (à volume constant) qui traduit in fine le montant à mobiliser par m<sup>3</sup> vendus pour la mise en œuvre du programme de travaux retenu hors subventions éventuelles ;
- Le prix de l'eau actuel ;
- La part du prix de l'eau actuel à mobiliser pour la mise en œuvre du programme de travaux retenu (ratio entre la pression financière et le prix de l'eau actuel) : la moyenne départementale signifie que 59% des recettes à l'échelle de la Vienne permettraient de financer les actions retenues au cours des 10 prochaines années (les 41% restants seront mobilisés par les services d'assainissement pour le financement des charges d'exploitation et d'autres travaux non ciblés par le SDE86).

BV	MONTANT DES ACTIONS RETENUES	MONTANT REPORTE	MONTANT TOTAL	CONSOMMATION AEP	PRESSION FINANCIERE (€/m <sup>3</sup> )*	PRIX ASSAINISSEMENT (€HT/m <sup>3</sup> )	% DU PRIX ACTUEL
CHARENTE	2 458 145	905 255	3 363 400	1 248 823	0,25	NC	NC
CLAIN	90 428 815	23 529 935	113 958 750	14 242 492	0,79	1,33	60%
CREUSE	18 733 960	3 107 780	21 841 740	1 728 948	1,35	1,30	104%
THOUET	9 448 635	4 236 765	13 685 400	1 651 646	0,72	1,61	45%
VIENNE	46 163 000	11 178 700	57 341 700	7 275 552	0,79	1,49	53%
<b>TOTAL</b>	<b>167 232 555</b>	<b>42 958 435</b>	<b>210 190 990</b>	<b>26 147 461</b>	<b>0,80</b>	<b>1,36</b>	<b>59%</b>

Les ressources financières à mobiliser pour mettre en œuvre les actions ciblées par le SDE86 sont hétérogènes selon les BV.

En considérant que 50% des recettes du service prennent en charge les coûts d'exploitation, le programme de travaux dimensionné apparaît donc comme ambitieux, mais réaliste au regard des subventions potentiellement mobilisables sur certaines opérations.

En revanche, les actions à mettre en œuvre sur le bassin de la Creuse ne pourront être mise en œuvre sans subvention, sans augmentation du prix de l'assainissement et sans une solidarité territoriale.



*Schéma départemental de l'eau*

**Synthèse par bassin versant des investissements liés à l'assainissement collectif prévus sur les 10 ans du Schéma Départemental d'Assainissement (2018-2027)**

Date : 13/12/2017

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C

Figure 4 : répartition par bassin versant des investissements liés à l'assainissement collectif en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et de la pression financière en euro par m<sup>3</sup> d'eau assaini.



### 3.3. Synthèse des indicateurs de suivi du Schéma Départemental d'Assainissement

Deux types d'indicateurs ont été définis dans le cadre du SDE :

- **des indicateurs de connaissance** : indicateurs, souvent techniques, qui permettent de suivre l'évolution des grandeurs caractéristiques de l'assainissement, résultant entre autre de la mise œuvre des actions du SDE ;
- **des indicateurs de réalisation** : indicateurs, souvent financiers, qui permettent de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions préconisées dans le cadre du SDE.

#### INDICATEURS DE CONNAISSANCE

Les indicateurs de connaissance sont présentés dans les fiches actions et définis dans les fiches de suivi.

Le tableau en annexe 6 rappelle l'ensemble des indicateurs de connaissance retenus pour suivre l'assainissement à l'échelle du département de la Vienne.

**Au total, 26 indicateurs de connaissance ont été retenus pour suivre l'assainissement à l'échelle du département de la Vienne.**

#### INDICATEURS DE REALISATION

Pour chaque action, un indicateur de réalisation sera déterminé de manière annuelle en analysant :

- les travaux et actions réalisés par rapport aux actions préconisées (*en vue d'atteindre un objectif identifié dans le cadre du SDE*) ;
- ou par défaut, les investissements initialement prévus dans le cadre du SDE avec les investissements engagés (*au cours de l'année, mais également cumulés à compter de 2018*).

Ces indicateurs de réalisation seront calculés par action et synthétisés à l'échelle des bassins versants et départementale.

Un indicateur global de réalisation du schéma départemental d'assainissement sera calculé en réalisant une moyenne pondérée de chaque indicateur de réalisation par rapport à l'importance de l'action (évaluée au regard des montants financiers à investir).

Le tableau en annexe 7 rappelle l'ensemble des indicateurs de réalisation retenus pour suivre l'assainissement à l'échelle du département de la Vienne.

#### SUIVI DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

En plus du suivi des indicateurs de connaissance et de réalisation, le prix de l'assainissement sera également suivi annuellement sur la base de l'indicateur D204.0 déterminé dans les RPQS assainissement des maîtres d'ouvrages (prix du m<sup>3</sup> en € TTC basé sur une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>).

**En comptabilisant les 26 indicateurs de connaissance, les 7 indicateurs de réalisation des fiches actions et le prix de l'eau, ce sont 34 indicateurs qui seront utilisés pour suivre la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement du SDE.**



### 3.4. Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement

A partir de l'ensemble des actions identifiées et chiffrées au cours de la seconde phase de l'étude, un programme d'actions réaliste et ambitieux a été défini au cours de cette troisième phase du SDE.

**Les 7 actions** qui constituent le schéma départemental d'assainissement de la Vienne ont été détaillées dans le présent rapport et les investissements correspondant à leur mise en œuvre, **185,5 millions €**, ont été planifiés **sur les 10 prochaines années**

**Les investissements annuels retenus sont compris entre 16 et 19 millions** au cours de la prochaine décennie et correspondent globalement aux capacités financières des maîtres d'ouvrages. Au regard des volumes traités, la mise en œuvre des actions retenues sur le bassin versant de la Creuse sera la plus contraignante financièrement.

**Sur les 167 millions concernant uniquement l'assainissement collectif, près de 54 % des investissements retenus concerne le bassin versant du Clain**, qui, avec près de la moitié des masses d'eau cibles du département, a été identifié comme **le bassin versant prioritaire** pour la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

**34 indicateurs ont été déterminés pour suivre** la mise en œuvre du schéma départemental d'assainissement de la Vienne.

Le point zéro du suivi du SDE sera l'année 2019. Une mise à jour des données sera nécessaire étant donné que l'état des lieux date de 2014 (phase 1) et que des travaux ont pu être réalisés depuis.

En complément des 7 actions spécifiques à l'assainissement, **6 actions transversales** (ex : démarches de communication du SDE) sont décrites dans le rapport **sur le Grand Cycle de l'Eau**.

La mise en œuvre de ces actions concernera également l'assainissement à l'échelle du département.



## Liste des Figures et Tableaux

---

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : : synthèse des investissements annuels des actions de l'assainissement.....	44
Figure 2 : répartition par bassin versant des investissements totaux en fonction du type d'actions de l'assainissement et de la valeur du patrimoine de l'assainissement collectif par habitant .....	47
Figure 3: répartition par bassin versant des investissements totaux prévus en assainissement en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau, et du coût brut annuel des actions par habitant .....	48
Figure 4 : répartition par bassin versant des investissements liés à l'assainissement collectif en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et de la pression financière en euro par m <sup>3</sup> d'eau assaini.....	51

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des masses d'eau cours d'eau cibles .....	13
Tableau 2 : liste des actions constituant le schéma départemental de l'assainissement.....	15
Tableau 3 : liste des actions transversales développées dans le rapport du Grand Cycle de l'Eau.....	15
Tableau 4 : synthèse des investissements par BV pour l'ensemble des actions retenues dans le cadre du SDA (sur 10 ans) .....	46
Tableau 5 : synthèse des investissements par BV pour l'assainissement collectif (hors ANC) .....	49

## Annexes

---

<b>ANNEXE 1 : LA STRATEGIE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU : LE GRAND CYCLE DE L'EAU</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 2 : RAPPEL DES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 3 LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU PAOT ..</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 4 : SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS.....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 5 : TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT PAR GRAND BASSIN VERSANT .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE 6 : TABLEAU GENERAL POUR LE SUIVI DE L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT : INDICATEURS DE CONNAISSANCE .....</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE 7 : TABLEAU GENERAL POUR LE SUIVI DE L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT : INDICATEURS DE REALISATION .....</b>	<b>71</b>



# ANNEXE 1 : La stratégie du schéma départemental de l'eau : le Grand Cycle de l'Eau

Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune

Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale

Mobiliser les financements nécessaires aux programmes d'actions

Mettre en place les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs d'intérêt général sur le département

Décloisonner nos politiques thématiques sur l'eau et nos politiques publiques pouvant participer à l'atteinte de ces objectifs

Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques

Se doter sur l'ensemble du territoire de stratégies « références » par bassin

Construire une gouvernance adaptée aux enjeux des territoires pour une gestion du grand cycle de l'eau

Mettre en place des programmes d'actions efficaces sur des périmètres cohérents

Appliquer un prix de l'eau adapté aux enjeux de demain

Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix

Partager les mêmes objectifs d'intérêt général et prioriser nos actions

Reconquérir et préserver la qualité des eaux

- Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées par l'eau potable et les milieux aquatiques
- Améliorer les performances de l'assainissement collectif

Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

- Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles
- Réduire l'impact des plans d'eau
- Renforcer les efforts d'économie par tous les usagers

Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

- Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
- Considérer l'assainissement non-collectif comme une solution à part entière en zones de faible densité d'habitats
- Gérer un patrimoine de 3 milliards d'euros pour l'eau potable et l'assainissement

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau
- Préserver et restaurer les zones humides

Comprendre les enjeux économiques du Grand Cycle de l'Eau

- Sensibiliser et communiquer sur les intérêts d'investir sur l'ensemble du Grand Cycle de l'Eau et de prioriser nos actions



## ANNEXE 2 : Rappel des conclusions du diagnostic

Carte – Synthèse du diagnostic Assainissement

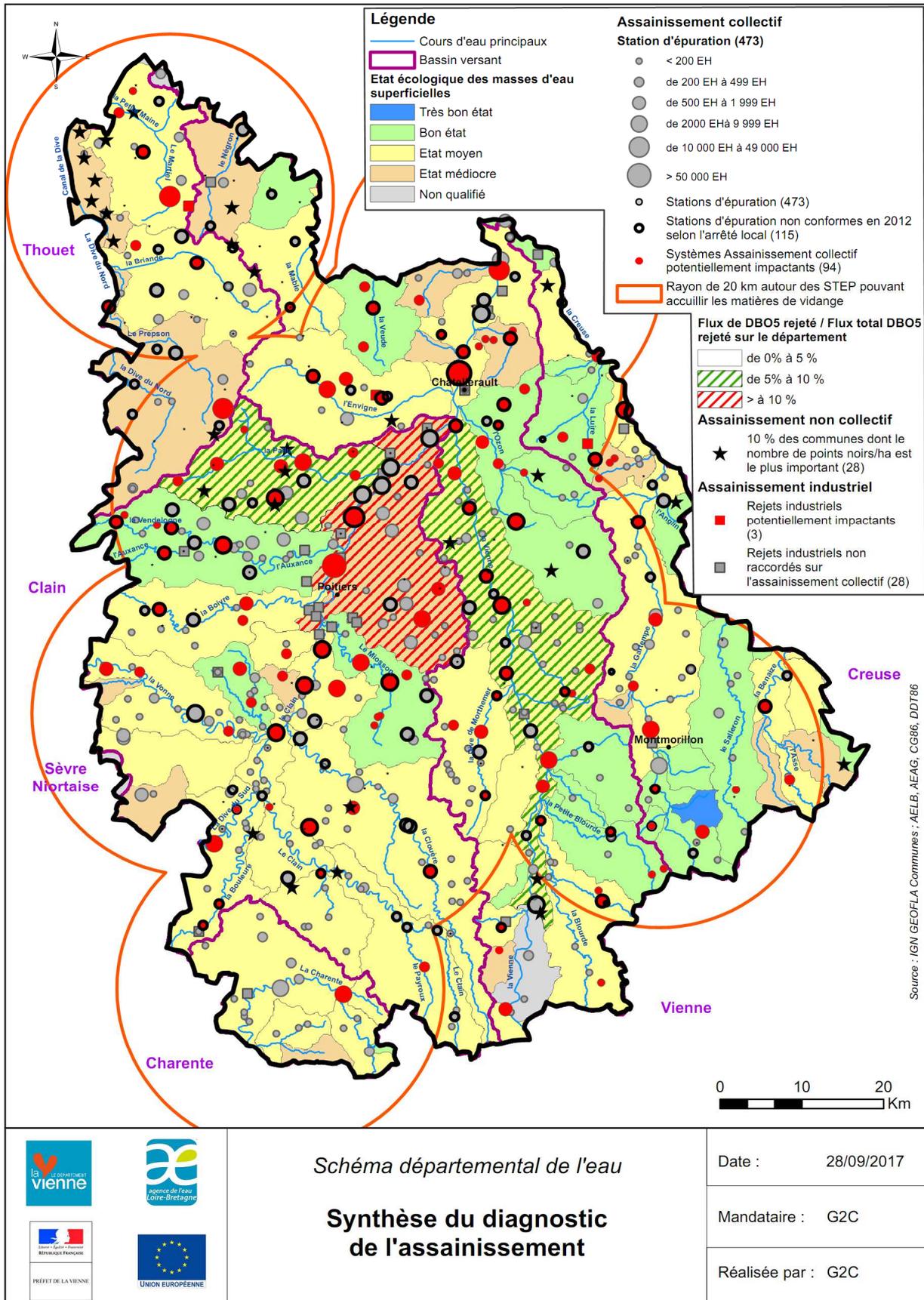


Schéma départemental de l'eau

### Synthèse du diagnostic de l'assainissement

Date : 28/09/2017

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



## ANNEXE 3 Liste des masses d'eau cibles identifiées dans le cadre du PAOT

Dans le cadre du **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT)**, outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGEs à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

**Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.**

Plusieurs critères ont permis leur identification :

- un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
- un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
- certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
- des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Les masses d'eau cibles et leurs critères déclassants sont présentés dans le Tableau ci-après. **Ainsi, 8 masses d'eau cibles présentent des critères déclassants relatifs à l'assainissement** (*en orange dans le tableau*) :

- 5 présentent un risque de non atteinte des objectifs environnementaux vis-à-vis des macropolluants ;
- 3 présentent des systèmes d'assainissement collectif impactants mis en exergue par le SDE.



					CRITERES DECLASSANTS	
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	bassin versant	État écologique 2013	Échéance	Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants
La Menuse	FRGR1871	Clain	Moyen	2021	Faire émerger un programme d'actions	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
La Clouère	FRGR0395	Clain	Moyen	2021	2 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486052S0001, 0486276S0001)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), morphologie, produits phytosanitaires
La Boivre	FRGR0397	Clain	Moyen	2021	Mettre en œuvre le programme d'actions milieux aquatiques 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486024S0001, 0486024S0002, 0486123S0001)	Hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le Miosson	FRGR1887	Clain	Moyen	2021	Masse d'eau sur laquelle il est nécessaire d'améliorer le niveau de connaissance ; améliorer la continuité écologique (liste 2 de l'article L.214-7 du CE) ; 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486178S0001, 0486178S0002, 0486180S0001)	En respect mais état écologique moyen
L'Auxance	FRGR0396	Clain	Bon	2021	Risque de déclassement fortement lié aux nitrates 3 systèmes d'assainissement collectif impactants (0486017S0001, 0486121S0001, 0486294S0005)	En bon état mais risque de déclassement hydrologie (prélèvements), morphologie, macro-polluants, pollutions diffuses
Le Ris	FRGR1961	Creuse/ Gartempe	Médiocre	2027	Pressions agricoles liées aux changements rapides de pratiques	Obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le Salles	FRGR1747	Vienne	Médiocre	2021	Système d'assainissement du circuit automobile du Vigeant	Hydrologie (interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
La Pargue	FRGR1756	Vienne	Moyen	2021	Réduire les pressions interception des flux et continuité 1 système d'assainissement collectif impactant (0486289S0002)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le ruisseau de Goberté	FRGR1811	Vienne	Moyen	2021	Engagement restauration morphologique	Hydrologie (prélèvements), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
Le Crochet	FRGR1781	Vienne	Moyen	2027	Engagement restauration morphologique en partie aval	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), produits phytosanitaires



## **ANNEXE 4 : Systèmes d'assainissement impactants**

**Tableau** – Liste des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs

**Carte** - Priorités d'intervention relatives aux actions de réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants en fonction des masses d'eau à risque macro-polluants et des masses d'eau cibles

**Tableau** - Analyse des 94 systèmes d'assainissement impactants



## Liste des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactants les milieux récepteurs

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486003S0001	ANCHE	BOURG	180	2	Clain	Le Clain	FRGR0392a	rural
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG D ANGLIERS	880	1	Thouet	La Briande	FRGR0447	rural
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	600	2	Vienne	La Vienne	FRGR0362	rural
0486008S0001	ARCAV	BOURG D'ARCAV	400	1	Thouet	Fossé	FRGR0447	rural
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	2 200	2	Vienne	Ru de la Bouffonnerie	FRGR0399	rural
0486014S0001	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	BOURG	600	2	Vienne	La Vienne	FRGR0399	rural
0486015S0002	AVAILLES-LIMOZINE	BOURG	1 300	2	Vienne	La Vienne	FRGR0358	rural
0486017S0001	AYRON	BOURG D'AYRON	800	1	Clain	La Vendelogne	FRGR0396	rural
0486024S0001	BERUGES	BERUGES-BOURG	720	2	Clain	La Boivre	FRGR0397	rural
0486024S0002	BERUGES	HAMEAU LA TORCHAISE	250	1	Clain	La Torchaise	FRGR0397	rural
0486031S0001	BONNES	BOURG	600	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486032S0001	BONNEUIL-MATOURS	BONNEUIL-MATOURS-BOURG	1 200	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	400	1	Vienne	La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486037S0001	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	BOURG	200	2	Creuse	L'Asse	FRGR0423	rural
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	250	1	Clain	La Bouleure	FRGR0393b	rural
0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT-BOURG	600	2	Clain	La Vonne	FRGR0394	rural
0486046S0002	CENON-SUR-VIENNE	CENON-SUR-VIENNE-BOURG	1 000	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486047S0002	CERNAY	BOURG DE CERNAY	1 200	1	Vienne	Fossé + Envigne	FRGR0400	rural
0486052S0001	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BOURG	2 520	2	Clain	Fossé	FRGR0395	rural
0486053S0001	CHAMPIGNY-LE-SEC	LE ROCHEREAU	1 500	2	Clain	Infiltration	FRGR0398	rural
0486059S0001	CHAPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	350	1	Vienne	Servon	FRGR0360b	rural
0586061V001	CHARROUX	BOURG	3 300	1	Charente	Le Verdanzon	FRFR338_2	rural
0486062S0004	CHASSENEUIL-DU-POITOU	BOURG	10 000	2	Clain	Le Clain	FRGR0392b	urbain
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	93 000	1	Vienne	La Vienne	FRGR0362	urbain
0486068S0001	CHAUNAY	BOURG	800	1	Clain	La Bouleure	FRGR0393b	rural
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	9 000	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	urbain
0486072S0001	CHENEVELLES	BOURG	150	2	Vienne	La Vienne	FRGR1524	rural
0486082S0002	COUHE	BOURG	3 000	2	Clain	La Dive de Couhé	FRGR0393b	rural
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	1 800	2	Clain	Le Palais	FRGR1850	rural



## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuration (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486091S0001	CURZAY-SUR-VONNE	CURZAY-SUR-VONNE-BOURG	280	2	Clain	La Vonne	FRGR0394	rural
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	20 000	2	Vienne	La Vienne	FRGR0362	rural
0486094S0002	DIENNE	DIENNE-BOURG	1 200	1	Vienne	fossé + La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	500	2	Vienne	L'escorcières	FRGR0360b	rural
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	3 000	2	Clain	Fossé + Le Clain	FRGR0392a	rural
0486113S0003	ITEUIL	ITEUIL-RUFFIGNY	300	2	Clain	Infiltration	FRGR1467	rural
0486117S0001	JOUHET	JOUHET-BOURG	250	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	rural
0486207S0003	LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY-BOURG	7 000	2	Creuse	La Creuse	FRGR0366a	rural
0486273S0001	LA TRIMOUILLE	BOURG	1 170	2	Creuse	La Bénaize	FRGR0421	rural
0486120S0001	LATHUS-SAINT-REMY	BOURG DE LATHUS SAINT REMY	1 000	1	Creuse	Fossé	FRGR0411a	rural
0486121S0001	LATILLE	BOURG	1 400	2	Clain	L'Auxances	FRGR0396	rural
0486123S0001	LAVAUSSÉ	BOURG	770	2	Clain	La Boivre	FRGR0397	rural
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	700	2	Clain	Infiltration	FRGR0392b	rural
0486289S0002	LE VIGEANT	BOURG	250	2	Vienne	Le Pargue	FRGR1756	rural
NC	LE VIGEANT	CIRCUIT AUTOMOBILE	80	1	Vienne	Ruisseau de Giat	FRGR1747	rural
0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	250	1	Vienne	Fossé	FRGR0360b	rural
0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	200	2	Vienne	Fossé	FRGR2047	rural
0486128S0002	LENCLOITRE	BOURG DE LENCLOITRE	4 500	1	Vienne	La Fontpoise	FRGR0400	rural
0486129S0001	LESIGNY	LESIGNY-BOURG	400	2	Creuse	La Creuse	FRGR2006	rural
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	700	2	Vienne	La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	9 000	2	Clain	Le Clain	FRGR0392a	urbain
0486133S0003	LIGUGE	LIGUGE-VIOLET	300	1	Clain	La Menuse	FRGR0392a	urbain
0486137S0006	LOUDUN	BOURG DE LOUDUN	12 000	1	Thouet	Le Martiel	FRGR2115	urbain
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	4 500	1	Vienne	La Vienne	FRGR1846	rural
0486145S0001	MARCAY	PRES DE LA MAIRIE	400	1	Clain	Le Palais	FRGR1850	rural
0486146S0002	MARIGNY-BRIZAY	MARIGNY-BRIZAY-ST-LEGER - LA PALLU	300	2	Clain	La Pallu	FRGR0398	rural
0486146S0001	MARIGNY-BRIZAY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	300	1	Clain	La Lière	FRGR0398	rural
0486152S0001	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	400	1	Clain	Le Payroux	FRGR0391	rural
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	15 000	1	Thouet	Le Prepson	FRGR0445	rural
0486161S0001	MONCONTOUR	BOURG DE MONCONTOUR	1 600	1	Thouet	La dive du Nord	FRGR0445	rural
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	350	2	Vienne	L'Ozon	FRGR0399	rural
0486165S0001	MONTMORILLON	MONTMORILLON-BOURG - CONCISE	8 500	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	urbain



## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486169S0001	MORTON	BOURG	300	2	Thouet	Fossé	FRGR2115	rural
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	300	1	Vienne	La petite Blourde	FRGR0390	rural
0486177S0001	NEUVILLE-DE- POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	9 800	2	Clain	Infiltration	FRGR0398	urbain
0486178S0001	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR	2 000	1	Clain	Le Miosson	FRGR1887	rural
0486178S0002	NIEUIL-L'ESPOIR	FOULLE	300	1	Clain	Fossé	FRGR1887	rural
0486180S0001	NOUAILLE- MAUPERTUIS	NOUAILLE- MAUPERTUIS-BOURG	3 000	2	Clain	Le Miosson	FRGR1887	rural
0486186S0002	OYRE	OYRE-BOURG	600	2	Vienne	Le Rémilly	FRGR2020	rural
0486188S0002	PAYRE	PAYRE-BOURG	150	2	Clain	Plan d'eau	FRGR0393b	rural
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	400	2	Vienne	Fossé + Grande Blourde	FRGR0389	rural
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	830	1	Creuse	La Luire	FRGR0427	rural
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	152 500	1	Clain	Le Clain	FRGR0392b	urbain
0486209S0003	ROCHES- PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	3 600	1	Clain	Le Chézeau	FRGR0392a	rural
0486221S0001	SAINT-GENEST- D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	700	1	Vienne	L'Oure	FRGR0400	rural
0486224S0001	SAINT-GERVAIS- LES-TROIS- CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES- TROIS-CLOCHERS- BOURG	1 000	2	Vienne	L'Oure	FRGR0433	rural
0486226S0001	SAINT-JULIEN- L'ARS	SAINT-JULIEN-L'ARS- BOURG	2 333	2	Clain	fossé + infiltration	FRGR0392b	rural
0486236S0001	SAINT-PIERRE-DE- MAILLE	SAINT-PIERRE-DE- MAILLE-BOURG	500	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	rural
0486245S0001	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	800	1	Vienne	Le Chaudet	FRGR0399	rural
0486246S0001	SAINT-SAVIN	SAINT-SAVIN-BOURG	1 433	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	rural
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	930	2	Clain	La Vonne	FRGR0394	rural
0486254S0001	SAULGE	SAULGE-BOURG	250	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411a	rural
0486258S0001	SCORBE- CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	1 170	1	Vienne	Fossé	FRGR0400	rural
0486259S0001	SENILLE	SENILLE-BOURG	300	2	Vienne	Le Maury	FRGR0399	rural
0486264S0001	SOMMIERES-DU- CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN- BOURG	300	1	Clain	Infiltration	FRGR1779	rural
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	250	1	Vienne	La Veude	FRGR0433	rural
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	250	2	Vienne	Ru de la Croix Verte	FRGR0362	rural
0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG D'USSON-DU- POITOU	900	1	Clain	La Clouère	FRGR0395	rural
0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	1 800	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE- MORTHEMER	300	2	Vienne	La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural

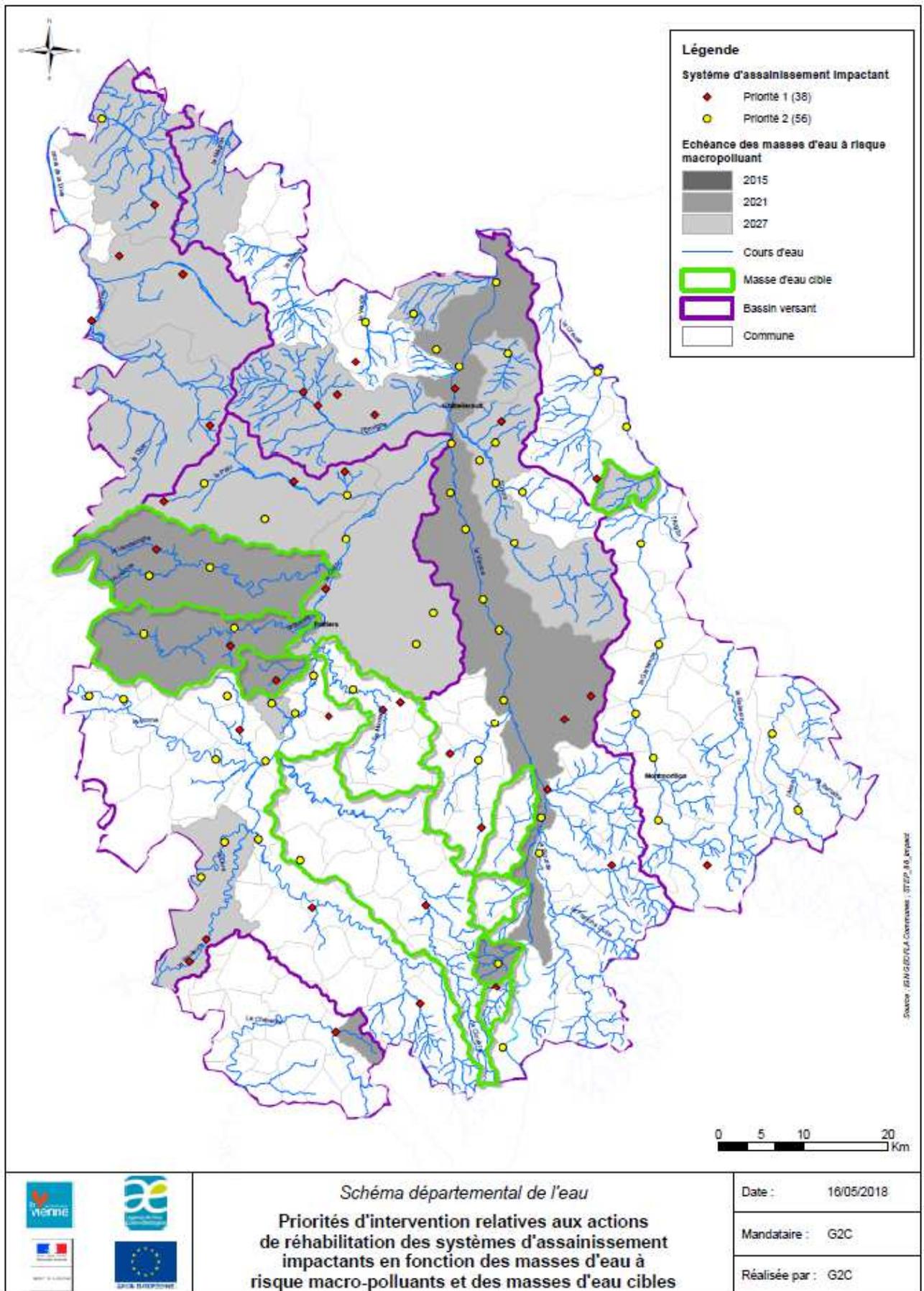


## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486281S0001	VENDEUVRE-DU- POITOU	BOURG DE VENDEUVRE-DU- POITOU	2 400	1	Clain	La Pallu	FRGR0398	rural
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	7 000	2	Clain	Le Clain	FRGR0392a	rural
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	4 500	2	Clain	L'Auxances	FRGR0396	rural
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR- VIENNE	VOUNEUIL-SUR- VIENNE-BOURG	1 100	2	Vienne	Infiltration	FRGR0360b	rural
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	400	1	Clain	Le Baigne Chat	FRGR0398	rural

\* données issues de l'arrêté préfectoral relatif au classement des communes rurales en 2016





Analyse des 94 systèmes d'assainissement impactants

Identifiant	Code SANDRE	Commune	Nom ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Age STEP	Bassins versants	Milieu récepteur	Code masse d'eau	Type	Déclassement entre scénarios R0 et R1	Qualité au point de rejet Scénario R1	Qualité au point de rejet Scénario R0	Distance retour état initial (km)	Classe distance	Nombre STEP sur masse d'eau
NC	NC	LE VIGEANT	CIRCUIT AUTOMOBILE	80	NC	Vienne	Ruisseau de Giat	FRGR1747	C	Oui	NC	NC	NC	NC	NC
S016	0486003S0001	ANCHE	BOURG	180	2002	Clain	Le Clain	FRGR0392a	A	Non	2	2	-	-	10
S018	0486005S0001	ANGLIERS	BOURG D ANGLIERS	880	2006	Thouet	La Briande	FRGR0447	C	Oui	3	2	1,6	2	11
S021	0486007S0001	ANTRAN	BOURG	600	1978	Vienne	La Vienne	FRGR0362	A	Non	2	2	-	-	9
S022	0486008S0001	ARCAY	BOURG D'ARCAY	400	1997	Thouet	Fossé	FRGR0447	C	Oui	3	2	4,8	4	11
S024	0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	2 200	1969	Vienne	Ru de la Bouffonerie	FRGR0399	A	Non	2	2	-	-	8
S034	0486014S0001	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	BOURG	600	1981	Vienne	Vienne	FRGR0399	AHS	Oui	3	2	-	-	8
S035	0486015S0002	AVAILLES-LIMOUZINE	BOURG	1 300	2001	Vienne	La Vienne	FRGR0358	A	Non	2	2	-	-	3
S039	0486017S0001	AYRON	BOURG DE AYRON	800	1977	Clain	Vendelogne	FRGR0396	E	Oui	5	3	0,8	1	9
S049	0486024S0001	BERUGES	BERUGES-BOURG	720	1994	Clain	La Boivre	FRGR0397	A	Non	2	2	-	-	5
S050	0486024S0002	BERUGES	HAMEAU LA TORCHAISE	250	1995	Clain	La Torchaise	FRGR0397	C	Oui	4	2	1,3	2	5
S055	0486031S0001	BONNES	BOURG	600	1979	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	A	Non	2	2	-	-	22
S058	0486032S0001	BONNEUIL-MATOURS	BONNEUIL-MATOURS-BOURG	1 200	1975	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	A	Non	2	2	-	-	22
S062	0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	400	1978	Vienne	La Dive de Morthermer	FRGR1855	C	Oui	3	2	1,4	2	6
S067	0486037S0001	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	BOURG	200	1983	Creuse	L'Asse	FRGR0423	A	Non	2	2	-	-	1
S069	0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	250	1980	Clain	La Bouleure	FRGR0393b	E	Oui	5	3	0,8	1	4
S078	0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT-BOURG	600	1979	Clain	La Vonne	FRGR0394	A	Non	2	2	-	-	6
S079	0486046S0002	CENON-SUR-VIENNE	CENON-SUR-VIENNE-BOURG	1 000	1972	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	AHS	Non	2	2	-	-	22
S083	0486047S0002	CERNAY	BOURG DE CERNAY	1 200	2008	Vienne	Fossé + Envigne	FRGR0400	E	Oui	5	3	2	3	7
S090	0486052S0001	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BOURG	2 520	1980	Clain	Fossé	FRGR0395	A	Non	2	2	-	-	8
S094	0486053S0001	CHAMPIGNY-LE-SEC	LE ROCHEREAU	1 500	2004	Clain	Infiltration	FRGR0398	A	Oui	5	3	-	-	-
S099	0486059S0001	CHAPPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPPELLE VIVIERS	350	1989	Vienne	Servon	FRGR0360b	C	Oui	4	2	3,8	3	-
S106	058601V001	CHARROUX	BOURG	3 300	1975	Charente	Le Verdangon	FRFR0338_2	C	NC	Non étudié	-	-	-	1
S107	0486062S0004	CHASSENEUIL-DU-POITOU	BOURG	10 000	1991	Clain	Le Clain	FRGR0392b	A	Non	2	2	-	-	13
S116	0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIRÉE	93 000	2002	Vienne	La Vienne	FRGR0362	D	Non	5	5	0	-	9
S119	0486068S0001	CHAUNAY	BOURG	800	1978	Clain	La Bouleure	FRGR0393b	D	Oui	5	3	-	-	4
S129	0486070S0012	CHAUUVIGNY	BOURG	9 000	2001	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	A	Non	2	2	-	-	22
S130	0486072S0001	CHENEVELLES	BOURG	150	1989	Vienne	La Vienne	FRGR1524	A	Non	2	2	-	-	2
S149	0486082S0002	COUHE	BOURG	3 000	2009	Clain	La Dive de Couhé	FRGR0393b	A	Non	2	2	-	-	4
S152	0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	1 800	2009	Clain	Le Palais	FRGR1850	A	Non	2	2	-	-	2
S156	0486091S0001	CURZAY-SUR-VONNE	CURZAY-SUR-VONNE-BOURG	280	1999	Clain	La Vonne	FRGR0394	A	Non	2	2	-	-	6
S158	0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	20 000	2005	Vienne	La Vienne	FRGR0362	A	Non	2	2	-	-	9
S160	0486094S0002	DIENNE	DIENNE-BOURG	1 200	1998	Vienne	fossé + La Dive de Morthermer	FRGR1855	D	Non	2	2	-	-	6
S180	0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	500	1993	Vienne	L'escorcières	FRGR0360b	A	Non	2	2	-	-	22
S195	0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	3 000	1995	Clain	Fossé + Le Clain	FRGR0392a	A	Non	2	2	-	-	10
S196	0486113S0003	ITEUIL	ITEUIL-RUFFIGNY	300	1999	Clain	Infiltration	FRGR1467	A	Non	2	2	-	-	1
S204	0486117S0001	JOUHET	JOUHET-BOURG	250	1980	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	A	Non	2	2	-	-	15
S211	0486120S0001	LATHUS-SAINT-REMY	BOURG DE LATHUS SAINT REMY	1 000	1980	Creuse	Fossé	FRGR0411a	C	Oui	5	2	2	3	7
S218	0486121S0001	LATILLE	BOURG	1 400	1975	Clain	L'Auxances	FRGR0396	A	Non	2	2	-	-	9
S219	0486123S0001	LAVAUSSÉ	BOURG	770	1978	Clain	La Boivre	FRGR0397	A	Non	2	2	-	-	5
S221	0486124S0001	LAVOUX	BOURG	700	1992	Clain	Infiltration	FRGR0392b	A	Non	2	2	-	-	13
S226	0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	250	1979	Vienne	Fossé	FRGR0360b	C	Oui	3	2	3,2	3	22
S230	0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	200	1991	Vienne	Fossé	FRGR2047	A	Non	2	2	-	-	3
S231	0486128S0002	LENCLOTRE	BOURG DE LENCLOTRE	4 500	1985	Vienne	La Fontpoise	FRGR0400	D	Non	3	3	0	-	7
S233	0486129S0001	LESIGNY	LESIGNY-BOURG	400	1979	Creuse	La Creuse	FRGR2006	A	Non	2	2	-	-	2
S236	0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	700	1996	Vienne	La Dive de Morthermer	FRGR1855	A	Non	2	2	-	-	6
S239	0486133S0003	LIGUGE	LIGUGE-VIROLET	300	2002	Clain	La Menuse	FRGR0392a	C	Oui	5	2	2,8	3	1
S240	0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	9 000	2004	Clain	Le Clain	FRGR0392a	A	Non	2	2	-	-	10
S246	0486137S0006	LOUDUN	BOURG DE LOUDUN	12 000	2007	Thouet	Le Martiel	FRGR2115	E	Oui	5	3	2,8	3	6
S250	0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	4 500	1975	Vienne	La Vienne	FRGR1846	D	Non	2	2	-	-	22
S260	0486145S0001	MARCAY	PRES DE LA MAIRIE	400	1987	Clain	Le Palais	FRGR1850	C	Oui	4	2	7,2	4	2
S267	0486146S0001	MARIGNY-BRIZAY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	300	1991	clain	La Lière	FRGR0398	C	Oui	3	2	1	2	6
S268	0486146S0002	MARIGNY-BRIZAY	MARIGNY-BRIZAY-ST-LEGER - LA PALLU	300	1995	Clain	La Pallu	FRGR0398	A	Non	2	2	-	-	6
S276	0486152S0001	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	400	1978	Clain	Le Payroux	FRGR0391	C	Oui	3	2	0,4	1	7
S284	0486160S0001	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	15 000	1989	Thouet	Le Prepon	FRGR0445	E	Oui	5	3	3,2	3	7
S285	0486161S0001	MONCONTOUR	BOURG DE MONCONTOUR	1 600	1978	Thouet	La dive du Nord	FRGR0445	D	Non	3	3	0	-	7
S290	0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	350	1994	Vienne	L'Ozon	FRGR0399	A	Non	2	2	-	-	8
S292	0486165S0001	MONTMORILLON	MONTMORILLON-BOURG - CONCISE	8 500	1991	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	A	Non	2	2	-	-	15
S299	0486169S0001	MORTON	BOURG	300	1986	Thouet	Fossé	FRGR2115	A	Non	2	2	-	-	6
S300	0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	300	1983	Vienne	La petite Blourde	FRGR0390	E	Oui	5	3	0,4	1	5
S313	0486177S0001	NEUVILLE-DE-POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	9 800	2011	Clain	Infiltration	FRGR0398	A	Oui	3	3	-	-	6
S315	0486178S0001	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR	2 000	1995	Clain	Le Miousson	FRGR1887	C	Oui	3	2	2	3	6
S316	0486178S0002	NIEUIL-L'ESPOIR	FOULLE	300	2004	Clain	Fossé	FRGR1887	C	Oui	5	2	2,4	3	-
S317	0486180S0001	NOUAILLE-MAUPERTUIS	NOUAILLE-MAUPERTUIS-BOURG	3 000	1999	Clain	Le Miousson	FRGR1887	A	Non	2	2	-	-	6
S324	0486186S0002	OYRE	OYRE-BOURG	600	1993	Vienne	Le Rémyilly	FRGR2020	A	Non	2	2	-	-	1
S327	0486188S0002	PAYRE	PAYRE-BOURG	150	1993	Clain	Plan d'eau	FRGR0393b	A	Non	2	2	-	-	4
S329	0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	400	1976	Vienne	Fossé + Grande Blourde	FRGR0389	A	Non	2	2	-	-	7
S337	0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	830	1979	Creuse	La Luire	FRGR0427	C	Oui	5	2	3,6	3	5
S339	0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	152 500	2003	Clain	Le Clain	FRGR0392b	C	Oui	3	2	0,8	1	13
S354	0486207S0003	LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY-BOURG	7 000	2004	Creuse	La Creuse	FRGR0366a	A	Non	2	2	-	-	2
S359	0486209S0003	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	3 600	1990	Clain	Le Chézeau	FRGR0392a	C	Oui	5	2	2,4	3	10
S373	0486221S0001	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	700	1992	Vienne	L'Oure	FRGR0400	E	Oui	5	4	2,4	3	7
S378	0486224S0001	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS-BOURG	1 000	1979	Vienne	L'Oure	FRGR0433	A	Non	2	2	-	-	3
S382	0486226S0001	SAINT-JULIEN-LARS	SAINT-JULIEN-LARS-BOURG	2 333	1995	Clain	fossé + infiltration	FRGR0392b	A	Non	2	2	-	-	13
S391	0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	1 800	1995	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	A	Non	2	2	-	-	22
S392	0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-MORTHEMER	300	1980	Vienne	La Dive de Morthermer	FRGR1855	A	Non	2	2	-	-	6
S397	0486236S0001	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE-BOURG	500	1994	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	B	Oui	2	1	0,4	-	15
S402	0486245S0001	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	800	1993	Vienne	Le Chaudet	FRGR0399	C	Oui	3	2	2,4	3	8
S404	0486246S0001	SAINTE-SAVIN	SAINTE-SAVIN-BOURG	1 433	1972	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	A	Non	1	1	-	-	15
S409	0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	930	1978	Clain	La Vonne	FRGR0394	A	Non	2	2	-	-	6
S411	0486254S0001	SAULGE	SAULGE-BOURG	250	1976	Creuse	La Gartempe	FRGR0411a	A	Non	1	1	-	-	7
S416	0486258S0001	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	1 170	1979	Vienne	Fossé	FRGR0400	C	Oui	5	2	13,9	4	7
S420	0486259S0001	SENILLE	SENILLE-BOURG	300	1993	Vienne	Le Maury	FRGR0399	A	Non	2	2	-	-	8
S426	0486264S0001	SOMMIERES-DU-CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN-BOURG	300	1990	Clain	Infiltration	FRGR1779	D	Non	2	2	-	-	7
S430	0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	250	1998	Vienne	La Veude	FRGR0433	C	Oui	5	2	1,8	2	-
S436	0486273S0001	LA TRIMOUILLE	BOURG	1 170	1976	Creuse	La Bénaize	FRGR0421	A	Non	2	2	-	-	1
S439	0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	250	1992	Vienne	Ru de la Croix Verte	FRGR0362	A	Non	2	2	-	-	9
S441	0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG DE USSON-DU-POITOU	900	1976	Clain	La Clouère	FRGR0395	C	Oui	3	2	0,4	1	8
S470															



## **ANNEXE 5 : Tableau de synthèse des actions du Schéma Départemental d'Assainissement par grand bassin versant**

BV Charente

BV Clain

BV Creuse

BV Thouet

BV Vienne



# Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

BV	THEME	FICHE ACTION	ID TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	% de l'action
				411 892 €	421 892 €	421 892 €	416 892 €	192 246 €	192 246 €	192 246 €	206 173 €	206 173 €	206 173 €	2 867 825 €	100%
CHARENTE	ASS	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	1.2.1	296 320 €	296 320 €	296 320 €	296 320 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	48 820 €	1 478 200 €	52%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	3.4.1	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	37 750 €	377 500 €	13%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	3.4.2	27 854 €	27 854 €	27 854 €	27 854 €	55 708 €	55 708 €	55 708 €	69 635 €	69 635 €	69 635 €	487 445 €	17%
	ASS	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	3.4.3	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	<1%
	ASS	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	3.4.4	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	<1%
	ASS	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	3.5.1	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	90 000 €	3%
	ASS	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	3.5.2	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	40 968 €	409 680 €	14%

BV	THEME	ACTION	ID TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	% de l'action
				9 276 297 €	9 431 297 €	9 286 297 €	9 276 297 €	8 717 886 €	8 717 886 €	8 717 886 €	11 438 402 €	11 438 402 €	11 438 402 €	97 739 050 €	100%
CLAIN	ASS	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	1.2.1	7 291 435 €	7 291 435 €	7 291 435 €	7 291 435 €	6 009 027 €	6 009 027 €	6 009 027 €	8 367 543 €	8 367 543 €	8 367 543 €	72 295 450 €	74%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	3.4.1	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	477 340 €	4 773 400 €	5%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	3.4.2	723 998 €	723 998 €	723 998 €	723 998 €	1 447 996 €	1 447 996 €	1 447 996 €	1 809 995 €	1 809 995 €	1 809 995 €	12 669 965 €	13%
	ASS	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	3.4.3	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	<1%
	ASS	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	3.4.4	0 €	145 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	145 000 €	<1%
	ASS	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	3.5.1	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	525 000 €	<1%
	ASS	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	3.5.2	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	731 024 €	7 310 235 €	7%



# Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

BV	THEME	ACTION	ID TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	% de l'action	
				1 025 092 €	1 035 092 €	1 035 092 €	1 100 092 €	3 379 579 €	3 379 579 €	3 379 579 €	2 338 444 €	2 338 444 €	2 338 444 €	21 349 435 €	100%	
CREUSE	ASS	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	1.2.1	558 140 €	558 140 €	558 140 €	558 140 €	2 817 003 €	2 817 003 €	2 817 003 €	1 728 057 €	1 728 057 €	1 728 057 €	15 867 740 €	74%	
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	3.4.1	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	917 800 €	4%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	3.4.2	95 624 €	95 624 €	95 624 €	95 624 €	191 248 €	191 248 €	191 248 €	239 060 €	239 060 €	239 060 €	1 673 420 €	8%	
	ASS	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	3.4.3	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	<1%	
	ASS	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	3.4.4	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	<1%	
	ASS	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	3.5.1	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	180 000 €	<1%	
	ASS	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	3.5.2	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	2 615 475 €	12%	

BV	THEME	ACTION	ID TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	% de l'action
				1 335 084 €	1 345 084 €	1 345 084 €	1 345 084 €	905 846 €	905 846 €	905 846 €	1 231 027 €	1 231 027 €	1 231 027 €	11 780 955 €	100%
THOUET	ASS	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	1.2.1	857 820 €	857 820 €	857 820 €	857 820 €	298 220 €	298 220 €	298 220 €	558 220 €	558 220 €	558 220 €	6 000 600 €	51%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	3.4.1	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	926 700 €	8%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	3.4.2	130 362 €	130 362 €	130 362 €	130 362 €	260 724 €	260 724 €	260 724 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	2 281 335 €	19%
	ASS	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	3.4.3	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	<1%
	ASS	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	3.4.4	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	<1%
	ASS	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	3.5.1	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	210 000 €	2%
	ASS	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	3.5.2	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	2 332 320 €	20%



# Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

BV	THEME	ACTION	ID TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	% de l'action
				4 707 590 €	4 717 590 €	4 822 590 €	4 707 590 €	6 436 000 €	6 436 000 €	6 436 000 €	4 494 613 €	4 494 613 €	4 494 613 €	51 747 200 €	100%
VIENNE	ASS	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	1.2.1	3 464 630 €	3 464 630 €	3 464 630 €	3 464 630 €	4 849 080 €	4 849 080 €	4 849 080 €	2 735 713 €	2 735 713 €	2 735 713 €	36 612 900 €	71%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	3.4.1	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	2 955 800 €	6%
	ASS	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	3.4.2	343 960 €	343 960 €	343 960 €	343 960 €	687 920 €	687 920 €	687 920 €	859 900 €	859 900 €	859 900 €	6 019 300 €	12%
	ASS	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des stations d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif	3.4.3	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	<1%
	ASS	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	3.4.4	0 €	0 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 000 €	<1%
	ASS	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	3.5.1	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	450 000 €	<1%
	ASS	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	3.5.2	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	5 584 200 €	11%



## ANNEXE 6 : Tableau général pour le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des actions du Schéma Départemental d'Assainissement : indicateurs de connaissance

FICHES ACTION		INDICATEURS	
IDENTIFIANTS	ACTIONS	NBRE	DENOMINATION
<b>ASS - 1.2.1</b>	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	3	Qualité des masses d'eau superficielles (paramètres macropolluants) Performance épuratoire Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement
<b>ASS - 3.4.1</b>	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	5	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif Linéaire de réseau d'assainissement collectif géolocalisé (km) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pluvial Linéaire de réseau d'assainissement pluvial géolocalisé (km) Zonage des eaux pluviales réalisées
<b>ASS - 3.4.2</b>	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial – Renouveler les infrastructures	6	Linéaire de réseau renouvelé par an (km) Taux de renouvellement annuel et moyen des canalisations Nombre de stations d'épuration renouvelées dans l'année Capacité épuratoire renouvelée dans l'année Age moyen des stations d'épuration Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales
<b>ASS - 3.4.3</b>	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	3	Quantité de boues produites Quantité de matières de vidange produites Quantité de sous-produits de l'assainissement
<b>ASS - 3.4.4</b>	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	2	Nombre d'industriels non raccordés intégré dans un diagnostic de territoire Nombre de conventions de rejet industriel existantes
<b>ASS - 3.5.1</b>	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	2	Mise à jour des zonages d'assainissement Enquête publique des zonages d'assainissement
<b>ASS - 3.5.2</b>	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	5	Nombre de diagnostics des installations existantes Nombre de visites pour le contrôle du neuf Nombre de dispositifs ANC recensés Nombre d'installations ANC qualifiées de non conformes avec travaux obligatoires Nombre d'installations réhabilités par an



## ANNEXE 7 : Tableau général pour le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des actions du Schéma Départemental d'Assainissement : indicateurs de réalisation

SCHEMA DEPARTEMENTAL ASSAINISSEMENT													
ACTION	ID	INDICATEURS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	CUMUL
Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	ASS - 1.2.1	Coût estimé	12 468 345 €	12 468 345 €	12 468 345 €	12 468 345 €	14 022 150 €	14 022 150 €	14 022 150 €	13 438 353 €	13 438 353 €	13 438 353 €	132 254 890 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	ASS - 3.4.1	Coût estimé	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	995 120 €	9 951 200 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	ASS - 3.4.2	Coût estimé	1 321 798 €	1 321 798 €	1 321 798 €	1 321 798 €	2 643 596 €	2 643 596 €	2 643 596 €	3 304 495 €	3 304 495 €	3 304 495 €	23 131 465 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	ASS - 3.4.3	Coût estimé	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	ASS - 3.4.4	Coût estimé	0 €	145 000 €	105 000 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	340 000 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faibles densités d'habitats	ASS - 3.5.1	Coût estimé	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	1 455 000 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	ASS - 3.5.2	Coût estimé	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	1 825 191 €	18 251 910 €
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>		Coût estimé	<b>16 755 954 €</b>	<b>16 950 954 €</b>	<b>16 910 954 €</b>	<b>16 845 954 €</b>	<b>19 631 557 €</b>	<b>19 631 557 €</b>	<b>19 631 557 €</b>	<b>19 708 659 €</b>	<b>19 708 659 €</b>	<b>19 708 659 €</b>	<b>185 484 465 €</b>
		Montant investi											
		Taux d'avancement financier											
		Taux d'avancement technique											